

Persistance au chômage des bénéficiaires du CSP

Étude Unédic

CONTEXTE

L'Unédic et la Dares ont engagé, à la demande du comité de pilotage du CSP, différents travaux afin de documenter un point d'étape sur le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à l'automne 2014, en complément des informations disponibles dans l'Extranet mis en place par la DGEFP.

Sur le plan qualitatif, l'Unédic a fait réaliser au premier semestre une enquête qualitative auprès des bénéficiaires du CSP afin de recueillir leur perception du dispositif. Les résultats ont été présentés en juin au Bureau de l'Unédic et au comité de pilotage du CSP. Pour sa part, la Dares a passé commande d'études monographiques sur les conditions de mise en œuvre du dispositif par les prescripteurs et les opérateurs. Les premiers résultats ont été présentés au comité de pilotage de juin 2014 ; les résultats définitifs seront disponibles début octobre.

Les différents travaux d'évaluation conduits à ce jour sur d'autres dispositifs concluent globalement à une plus grande efficacité de ces dispositifs sans qu'il soit toujours possible d'identifier les composantes d'un accompagnement renforcé efficace. Dans certains cas notamment, ces dispositifs peuvent ralentir la sortie du chômage des bénéficiaires à court terme : on parle alors d'« effets de verrouillage » qui résultent d'une mise en suspens par les chômeurs de leur recherche d'emploi durant la période d'accompagnement renforcé (formations, bilan de compétences long...).

Cette note présente des travaux d'une autre nature, réalisés sur la base de données administratives (FNA). Elle décrit la population des bénéficiaires de ce dispositif et mesure à quelle vitesse ils sortent des listes de demandeurs d'emploi, notamment en les comparant à des populations similaires n'ayant pas bénéficié de l'accompagnement en CSP.

Elle s'inscrit dans la continuité d'études analysant le reclassement résultant des dispositifs d'accompagnement renforcé.

Il convient de souligner, comme limite à ce type d'exercice, que ces résultats concernent la vitesse de sortie des listes et non la qualité de l'emploi repris. Pour prendre en compte ces questions complémentaires, une enquête plus approfondie sera réalisée à partir de 2015 afin de suivre les trajectoires d'un échantillon de bénéficiaires du CSP sur une période plus longue et d'observer la nature des emplois repris.

Caractéristiques des bénéficiaires du CSP et vitesse de sortie des listes

Parmi les licenciés économiques, ceux qui ont opté pour un CSP sont plutôt plus jeunes et plus diplômés, et comptent un peu plus de femmes. Ils présentent ainsi un profil sociodémographique intermédiaire entre l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage et les autres licenciés économiques. Ils se distinguent des autres allocataires, licenciés économiques ou non, par un salaire de référence en moyenne plus élevé et une durée de droit plus longue.

Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du CSP, plus âgés, ayant une durée de droit plus longue ou ayant un plus faible niveau de formation, restent inscrits à Pôle emploi significativement plus longtemps que les autres. Entre octobre 2011 et avril 2012, les bénéficiaires du CSP sont sortis des listes de Pôle emploi à un rythme relativement homogène selon le mois d'entrée dans le dispositif. En moyenne, 22 mois après l'inscription, 52 % d'entre eux étaient encore inscrits sur les listes de Pôle emploi. Cette part s'élevait à 53 % pour les autres licenciés économiques.

A profil similaire en termes de classe d'âge, de genre, de niveau de formation, de région, de salaire de référence, de durée d'affiliation et de secteur d'activité, les bénéficiaires du CSP ont un taux de persistance au chômage identique, deux ans après le licenciement, à celui des autres licenciés économiques n'ayant pas bénéficié de cet accompagnement.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
ENCADRÉ 1 : Le dispositif du CSP	5
ENCADRÉ 2 : Champ et sources de l'étude.....	5
2. LES BÉNÉFICIAIRES DU CSP : PLUS ÂGÉS QUE LES AUTRES ALLOCATAIRES MAIS PLUS DIPLOMÉS QUE LES AUTRES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES	6
3. PERSISTANCE AU CHÔMAGE DES BÉNÉFICIAIRES DU CSP	8
3.1. Des taux homogènes selon la date d'entrée dans le dispositif	8
ENCADRÉ 3 : Taux de persistance.....	9
ENCADRÉ 4 : Bénéficiaires du CSP qui ont connu une période non indemnisée.....	10
3.2. Les séniors en CSP sortent moins vite des listes que les autres bénéficiaires.....	12
3.3. Plus la durée du droit est élevée, plus le taux de persistance est élevé	12
4. COMPARAISON DES PARCOURS ENTRE LES BÉNÉFICIAIRES DU CSP ET LES AUTRES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES	15
ENCADRÉ 5 : Constitution d'une population de référence.....	16
ANNEXE 1 Identification des allocataires entrés en CSP	17
ANNEXE 2 Effectifs par cohortes d'entrants des CSP et des licenciés économiques hors CSP.....	18
ANNEXE 3 Analyse de sensibilité du choix de la durée retenue pour regrouper les prises en charge non directement consécutives	19
ANNEXE 4 Analyse de la sensibilité des résultats au mode de synchronisation des populations	25
ANNEXE 5 Constitution de la population de référence	33

1. Introduction

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) a remplacé, à partir du 1^{er} septembre 2011, la Convention de Reclassement Personnalisée (CRP) et le Contrat de Transition Professionnelle (CTP). Ce dispositif s'adresse à des salariés licenciés pour motif économique de certaines entreprises et leur permet de bénéficier durant 12 mois à la fois d'un accompagnement renforcé visant un reclassement accéléré vers l'emploi, et d'un niveau d'allocation équivalent à 80 % de leur ancien salaire brut, soit un niveau proche de leur ancien salaire net (encadré 1).

Au total, ce sont près de 250 000 allocataires qui ont ainsi été orientés vers le CSP entre septembre 2011 et décembre 2013, soit environ un licencié économique sur deux.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme d'évaluation du CSP conduit conjointement par la Dares et l'Unédic. Elle a pour objectif de comparer le parcours des bénéficiaires du CSP à celui de licenciés économiques n'ayant pas bénéficié du CSP. Plus précisément, les parcours sont analysés en termes de « persistance au chômage ». Dans un premier temps, on présente le profil des bénéficiaires du CSP et on analyse leur persistance au chômage. Puis elle est comparée à celle de licenciés économiques n'ayant pas bénéficié du CSP mais ayant les mêmes caractéristiques socioprofessionnelles.

L'étude porte sur les bénéficiaires du CSP entrés dans le dispositif entre octobre 2011 et avril 2012 dont on observe le parcours jusqu'en avril 2014 (encadré 2).

Encadré 1 : Le dispositif du CSP

Salariés concernés

Le CSP s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique d'entreprises de moins de 1 000 salariés ou d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. L'article 4 de l'Accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 a élargi à titre expérimental le champ des salariés éligibles aux demandeurs d'emploi en fin de CDD, en fin de mission d'intérim ou en fin de contrat de chantier sur certains bassins d'emploi

Le dispositif

L'entrée en CSP coïncide avec la date de fin de contrat de travail du salarié. Les bénéficiaires du CSP, contrairement aux licenciés économiques, n'ont donc pas de préavis à effectuer après leur licenciement. Le CSP a pour objet d'organiser le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi à l'aide de différentes mesures :

- Un accompagnement personnalisé et renforcé, formalisé dans un plan de sécurisation professionnelle. Pendant toute la durée du CSP (12 mois), le bénéficiaire, qui est suivi par un référent spécifique, peut notamment effectuer des actions de formation ou de périodes de travail allant de 2 semaines à 6 mois. Dans ce cas la date de fin de l'accompagnement CSP et de fin de versement de l'allocation spécifique n'est pas pour autant reportée. Il peut aussi réaliser un bilan de compétences. Cet accompagnement est en outre adapté aux spécificités du bassin d'emploi dont relève le salarié.
- Une indemnisation égale à 80 % de leur ancien salaire brut pour les salariés justifiant d'un an d'ancienneté, au maximum pendant les 12 mois qui suivent leur entrée en CSP. Ces derniers perçoivent ainsi l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP). Les bénéficiaires du CSP qui justifient de moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les licencie touchent l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans la limite de leurs droits. Les autres dispositions (fin de contrat de travail, absence de délai d'attente et de différé, conditions et durée de l'accompagnement...) sont identiques à celles des bénéficiaires qui avaient une ancienneté plus longue. En particulier, l'accompagnement renforcé dure aussi 12 mois.
- Une aide à la reprise d'emploi : en cas de reprise d'un emploi moins rémunéré que l'emploi précédent la fin du CSP, une indemnité différentielle de reclassement peut être versée pour compenser cette baisse de rémunération.

Encadré 2 : Champ et sources de l'étude

On étudie les cohortes d'entrants en CSP entre les mois d'octobre 2011 et avril 2012. Sur cette période, environ 58 000 licenciés économiques sont entrés dans le dispositif.

Du fait du faible effectif des bénéficiaires du CSP entrant en septembre 2011, ces derniers ne sont pas pris en compte.

L'objectif est de suivre des cohortes d'entrants en CSP mois par mois. Le suivi des entrants en CSP est réalisé à partir de leur entrée dans le dispositif puis pendant toute la période de présence dans les listes de Pôle emploi.

L'identification des entrants en CSP se fait à partir du motif de fin de contrat de travail (licenciement économique) et du code correspondant au type d'allocation perçue (CSP-taux plein ou CSP-ARE) lors de l'inscription à Pôle emploi. Les données ne permettent pas de distinguer si le bénéficiaire a été accompagné par Pôle emploi ou par un Opérateur Privé de Placement (OPP).

Les bénéficiaires du CSP présents dans la liste suite à un autre motif de fin de contrat de travail que le licenciement économique (cf. article 4 de l'ANI du 31 mai 2011) ont été exclus du champ de l'enquête.

Les données proviennent des tables exhaustives du Fichier National des Allocataires (FNA) de Pôle Emploi, extraction d'août 2014.

2. Les bénéficiaires du CSP : plus âgés que les autres allocataires mais plus diplômés que les autres licenciés économiques

De façon générale, les licenciés économiques constituent une population plus masculine, plus âgée et moins diplômée que l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage dont ils représentent 10 % (tableau 1). Ainsi, 25 % d'entre eux ont plus de 50 ans, contre 13 % de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage. Par rapport à l'ensemble des allocataires, ils sont plus souvent issus des secteurs de la construction (21 % contre 8 %) et de l'industrie (17 % contre 7 %). Dans l'ensemble, ils proviennent ainsi de la construction, de l'industrie, du commerce (18 %) ou des services aux entreprises (18 %). Leur salaire journalier de référence et leur durée de droit sont plus élevés que l'ensemble des allocataires.

Parmi les licenciés économiques, ceux qui ont opté pour un CSP sont plutôt plus jeunes et plus diplômés, et comptent un peu plus de femmes. Ils présentent ainsi un profil intermédiaire entre l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage et les autres licenciés économiques. Par exemple, 44 % sont des femmes contre 37 % des autres licenciés économiques et 47 % de l'ensemble des allocataires. En terme de diplôme, 48 % ont un niveau de formation supérieur ou égal au Bac, contre 38 % de ceux qui n'ont pas bénéficié du CSP et 49% de l'ensemble des allocataires.

Les bénéficiaires du CSP se distinguent des autres allocataires, licenciés économiques ou non, par un salaire de référence en moyenne plus élevé, en particulier car ils sont moins nombreux à percevoir moins de 1 400 euros : 12 % seulement contre 21 % pour les autres licenciés économiques et contre 32 % de l'ensemble des allocataires. Ils justifient par ailleurs une durée de droit plus élevée : 82 % ont un droit de deux ans ou plus, contre 66 % pour les autres licenciés économiques. Ils proviennent globalement des mêmes secteurs d'activité que les autres licenciés économiques.

Parmi les bénéficiaires du CSP, 5 % environ avaient moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés. Ces « CSP-ARE »¹ sont plus jeunes que les autres bénéficiaires du CSP (ou « CSP-taux plein ») et ce sont pour deux tiers des hommes. Plus souvent encore que les autres licenciés économiques, ils travaillaient auparavant dans la construction (28 %) et dans les services aux particuliers (15 % contre 9 %). Ils proviennent en revanche moins souvent de l'industrie. Leur salaire de référence et la durée de leurs droits sont nettement plus faibles que les autres licenciés économiques, en lien notamment avec leur plus jeune âge.

¹ Car ils touchent l'ARE contrairement aux autres bénéficiaires du CSP qui perçoivent l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (voir encadré 1).

Tableau 1

Caractéristiques des licenciés économiques selon le type d'allocation perçue, en %

		Licenciés économiques					Ensemble des allocataires de l'Assurance chômage
		Bénéficiaires du CSP			Autres licenciés économiques	Ensemble	
		CSP-taux plein (2)	CSP-ARE (2)	Ensemble			
Genre	Hommes	56	66	56	63	59	53
	Femmes	44	34	44	37	41	47
Age (1)	Moins de 25 ans	6	22	6	8	7	25
	De 25 à 49 ans	70	69	70	64	67	62
	50 ans et plus	24	9	23	27	25	13
Niveau de formation	Aucun diplôme, CEP, Niveau brevet	13	12	12	23	17	15
	Niveau CAP/BEP	39	42	39	39	39	36
	Niveau supérieur ou égal au Bac, dont :	48	46	48	38	44	49
	Niveau Bac	20	21	20	17	19	22
	Niveau Bac à Bac+2	16	15	16	11	14	13
	Niveau supérieur ou égal à Bac+3	12	10	12	10	11	14
Salaire de référence	Moins de 1 400 euros	12	22	12	21	16	32
	De 1 400 à moins de 2 000 euros	45	52	45	41	43	43
	De 2 000 à moins de 2 600 euros	24	16	24	20	22	14
	2 600 euros ou plus	20	10	19	18	19	11
	<i>Salaire moyen</i>	<i>2164</i>	<i>1824</i>	<i>2147</i>	<i>2095</i>	<i>2123</i>	<i>1079</i>
Durée maximale du droit	Inférieure à 1 an	1	64	4	15	9	43
	De 1 an à moins de 2 ans	14	15	14	19	16	18
	2 ans	63	19	61	43	53	31
	Plus de 2 ans	22	2	21	23	22	8
	<i>Durée moyenne (en jours)</i>	<i>758</i>	<i>369</i>	<i>758</i>	<i>696</i>	<i>730</i>	<i>324</i>
Secteur d'activité	Agriculture	1	1	1	1	1	2
	Industries agro-alimentaires (IAA)	3	3	3	3	3	3
	Industrie (hors IAA)	18	8	18	17	17	7
	Construction	17	28	18	25	21	8
	Commerce	20	19	20	15	18	15
	Transports	5	5	5	5	5	4
	Services aux particuliers	9	15	9	9	9	16
	Services aux entreprises	20	17	19	16	18	26
	Activités immobilières	1	2	1	1	1	1
	Education, santé, action sociale	4	2	4	3	3	9
Non renseigné	0	0	0	5	2	9	
Ensemble	Effectifs	55 346	2 984	58 330	48 995	107 325	1 127 267
	Part des licenciés économiques (%)	52	3	54	46	100	-
	Part de l'ensemble (%)	5	0	5	4	10	100

(1) Age à l'inscription à Pôle emploi.

(2) CSP taux-plein : salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment du licenciement, bénéficiant de l'ensemble des mesures comprise dans le CSP, que ce soit au niveau de l'accompagnement ou de l'indemnisation

CSP Are : salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment du licenciement et touchant l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans la limite de leurs droits. Les autres dispositions (fin de contrat de travail, accompagnement immédiat et renforcé, absence de délai d'attente et de différé...) sont identiques à celles des salariés qui ont plus d'un an d'ancienneté.

Champ : Bénéficiaires de l'Assurance chômage s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Lecture : 56 % des bénéficiaires du CSP sont des hommes, contre respectivement 63 % des autres licenciés économiques et 53 % de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.

3. Persistance au chômage des bénéficiaires du CSP

Cette partie s'intéresse à la persistance au chômage des bénéficiaires du CSP. Elle est appréhendée à travers le « taux de persistance » qui mesure la proportion de bénéficiaires toujours inscrits à Pôle emploi 1 mois, 2 mois, 3 mois etc... après leur entrée dans le dispositif (voir encadré 3). Cet indicateur est particulièrement pertinent pour évaluer le reclassement des bénéficiaires de CSP. En effet, ces derniers ayant des droits longs, il est peu probable qu'ils se désinscrivent sans avoir auparavant retrouvé un emploi.

3.1. Des taux homogènes selon la date d'entrée dans le dispositif

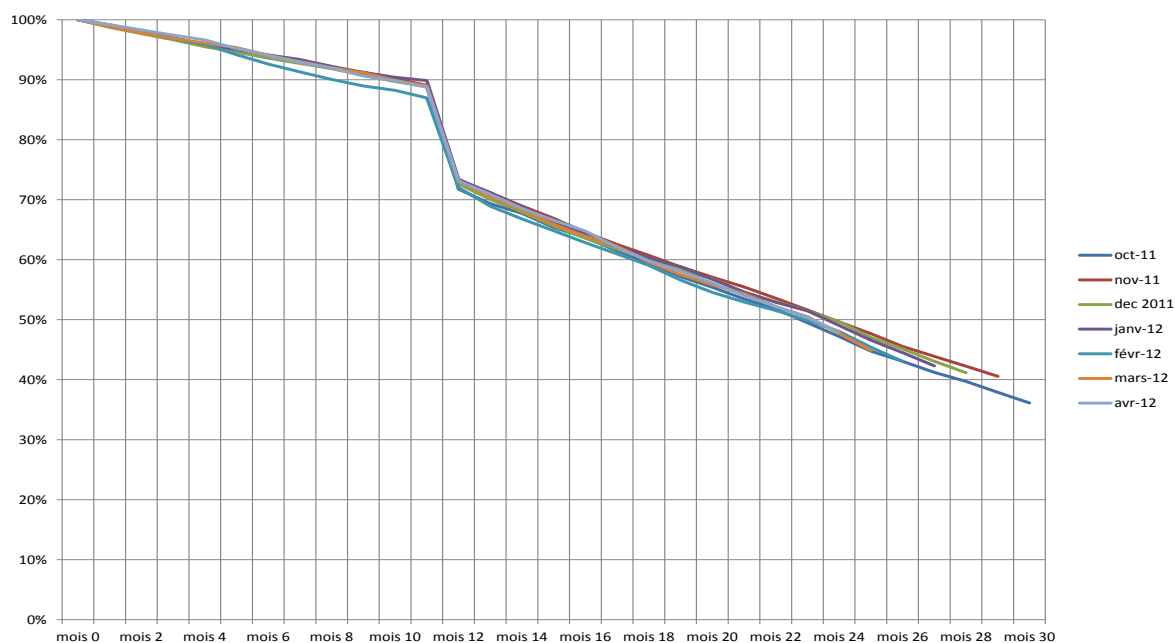
Le taux de persistance au chômage est relativement homogène selon le mois d'entrée dans le dispositif (graphique 1)². En moyenne sur l'ensemble des entrants sur la période, les taux de persistance à 6 mois, 12 mois et 24 mois, sont respectivement de 94 %, de 73 % et de 49 % pour les bénéficiaires du CSP inscrits entre octobre 2011 et avril 2012.

On observe une baisse brutale du taux de persistance au 12^{ème} mois, quelle que soit la cohorte d'entrée dans le dispositif. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer en partie ce décrochage. Ainsi, une partie des allocataires a pu trouver un emploi avant la fin du dispositif mais a attendu que les plans d'action (l'accompagnement et les aides, la formation par exemple) soient finis pour sortir du dispositif. La baisse importante des revenus à l'issue du dispositif peut également avoir stimulé des démarches actives de recherche d'emploi avant la fin du dispositif conduisant à la reprise d'emploi dès la sortie.

Les bénéficiaires du CSP-ARE, sortent plus vite que les bénéficiaires du CSP-taux plein (graphique 2).

Graphique 1

Taux de persistance au chômage des allocataires du CSP selon le mois d'entrée dans le dispositif



Champ : allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

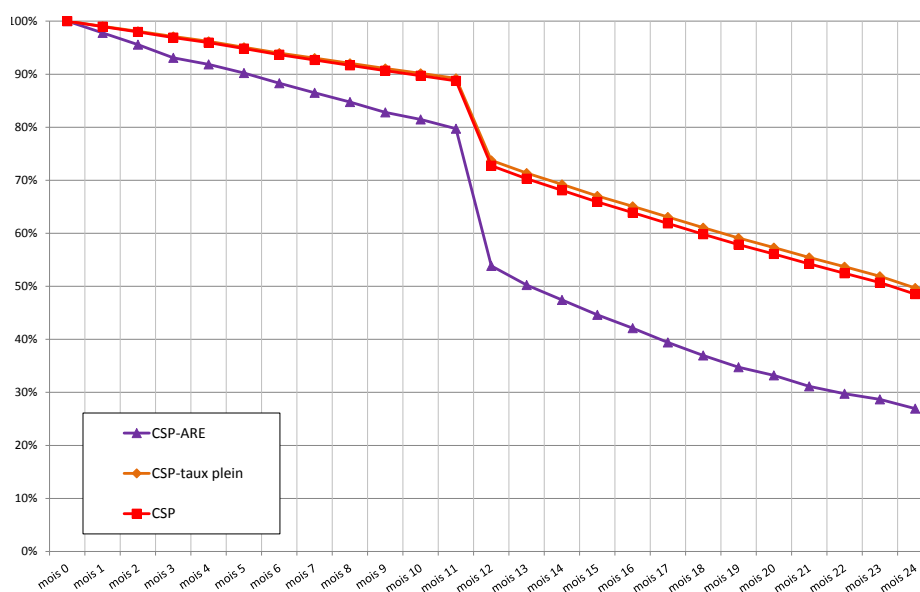
Lecture : les bénéficiaires du CSP entrés en octobre 2011, sont 94 % à être toujours présents 6 mois plus tard.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.

² De ce fait, dans la suite de l'étude on analysera conjointement l'ensemble des cohortes.

Graphique 2

Taux de persistance au chômage des bénéficiaires du CSP selon le type d'indemnisation, en %



Champ : allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Lecture : 94 % des bénéficiaires du CSP-taux plein sont toujours présents 6 mois après leur inscription contre 88 % pour les CSP-ARE.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.

Encadré 3 : Taux de persistance

Taux de persistance

Le taux de persistance au chômage sert à mesurer la part de demandeurs d'emploi entrés à une date donnée et toujours inscrits à Pôle emploi x mois après.

Ici le taux de persistance est calculé en moyenne. Dans le cas du CSP, on rapporte le nombre de bénéficiaires entrés sur la période étudiée et toujours présents x mois après leur inscription, au nombre total de bénéficiaires entrés sur la période.

Remarque : ici on considère comme présents un mois donné les bénéficiaires inscrits sur les listes de Pôle emploi présents à la fin du mois. En particulier, les entrants dans la cohorte sont les bénéficiaires qui s'inscrivent à Pôle emploi un mois donné et sont toujours présents à la fin du mois.

Constitution de cohortes de demandeurs d'emploi

Les parcours des demandeurs d'emploi considérés sont parfois morcelés. La présence sur les listes peut être interrompue par une absence pour maladie, une sortie pour défaut d'actualisation ou l'exercice d'une activité réduite. Concernant les bénéficiaires du CSP, il leur est possible de travailler pendant une période minimale de 2 semaines et pouvant aller jusqu'à six mois, puis de se réinscrire à Pôle emploi et d'achever leur CSP. A noter que dans ce cas la date de fin de CSP et de fin de versement de l'allocation ASP n'est pas pour autant reportée.

Afin de ne pas surestimer les taux de sorties des listes de Pôle emploi, il est nécessaire de prendre en charge les sorties temporaires des listes. L'annexe 3 analyse en détail la sensibilité des taux de persistance estimés à plusieurs variantes de durée retenues.

Dans cette étude, les personnes sorties pour moins de 4 mois consécutifs sont maintenues dans les cohortes examinées. La situation au regard de l'inscription est donc examinée chaque mois : le demandeur d'emploi est considéré comme sorti s'il a connu une cessation d'inscription d'au moins quatre mois, quel que soit son motif. Dans ce cas, s'il se réinscrit après quatre mois, il est réintégré dans une nouvelle cohorte d'inscrits. Si la cessation d'inscription est inférieure à quatre mois, il est considéré comme n'étant pas sorti.

Encadré 4 : Bénéficiaires du CSP qui ont connu une période non indemnisée

Au cours de son CSP, un bénéficiaire peut connaître des interruptions de paiement pour un arrêt maladie, un congé maternité ou une reprise d'activité sur une période qui peut aller de 15 jours à 6 mois cumulés. Pendant cette période, s'il a repris une activité, il a tout intérêt à rester inscrit sur les listes de Pôle emploi afin de :

- déclarer son activité professionnelle et pouvoir justifier qu'il remplit les conditions pour que le versement de l'ASP puisse reprendre dès la fin de cette activité ;
- permettre au conseiller d'apprécier s'il peut ou non continuer à bénéficier de l'accompagnement CSP lors de cette période d'activité salariée.

Proportion de bénéficiaires du CSP ayant eu des périodes non indemnisées

Les bénéficiaires du CSP entrés entre octobre 2011 et avril 2012 ont connu en moyenne 53 jours sans indemnisation au cours des douze mois d'accompagnement.

Au cours du mois 11, soit au 12^{ème} mois de CSP, 81% des bénéficiaires du CSP étaient totalement indemnisés et 19% ont connu au moins un jour sans indemnisation (tout en restants inscrits sur les listes de Pôle emploi) (tableau 2). Par ailleurs, 11% d'entre eux n'ont pas du tout été indemnisés au cours de ce 12^{ème} mois.

La part de bénéficiaires indemnisés pendant la totalité du mois diminue avec le temps. A l'inverse, la part de bénéficiaires du CSP ayant au moins un jour sans indemnisation un mois donné augmente avec la durée écoulée depuis l'inscription.

Tableau 2

Effectifs et part de bénéficiaires du CSP, par mois, selon le nombre de jour non indemnisés dans le mois

	Bénéficiaires du CSP présents au mois m (1)	Dont totalement indemnisés au mois m (2)	% (2)/(1)	Dont non indemnisés au moins un jour au mois m (3)	% (3)/(1)	Dont non indemnisés au mois m (4)	% (4)/(1)
mois 0	58 122	56 213	97%	1 909	3%	985	2%
mois 1	57 526	54 222	94%	3 304	6%	1 309	2%
mois 2	56 937	52 588	92%	4 349	8%	2 087	4%
mois 3	56 329	50 835	90%	5 494	10%	2 773	5%
mois 4	55 777	49 411	89%	6 366	11%	3 563	6%
mois 5	55 119	47 696	87%	7 423	13%	4 168	8%
mois 6	54 457	46 350	85%	8 107	15%	4 760	9%
mois 7	53 875	45 253	84%	8 622	16%	5 233	10%
mois 8	53 289	44 318	83%	8 971	17%	5 587	10%
mois 9	52 702	43 392	82%	9 310	18%	5 800	11%
mois 10	52 147	42 473	81%	9 674	19%	6 167	12%
mois 11	51 580	41 994	81%	9 586	19%	5 674	11%
mois 12	42 285	33 308	79%	8 977	21%	2 114	5%

Source : FNA, tables exhaustives.

Champ : Bénéficiaires du CSP inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

NB : On considère comme présent au mois m tous les bénéficiaires présents à la fin du mois m.

Parmi les bénéficiaires sortis après le mois 11, c'est-à-dire sortis après les 12 mois d'accompagnement, 36% n'avaient pas du tout été indemnisés au cours du mois précédent.

De plus, au cours du mois 11, parmi les 9 586 bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour sans indemnisation, 19% n'ont pas perçu d'allocation pendant une période de moins de 15 jours.

Poids des périodes non indemnisées dans les périodes de CSP

La part de jours non indemnisés des bénéficiaires du CSP restants inscrits sur les listes de Pôle emploi augmente avec l'ancienneté dans le CSP (graphique 3).

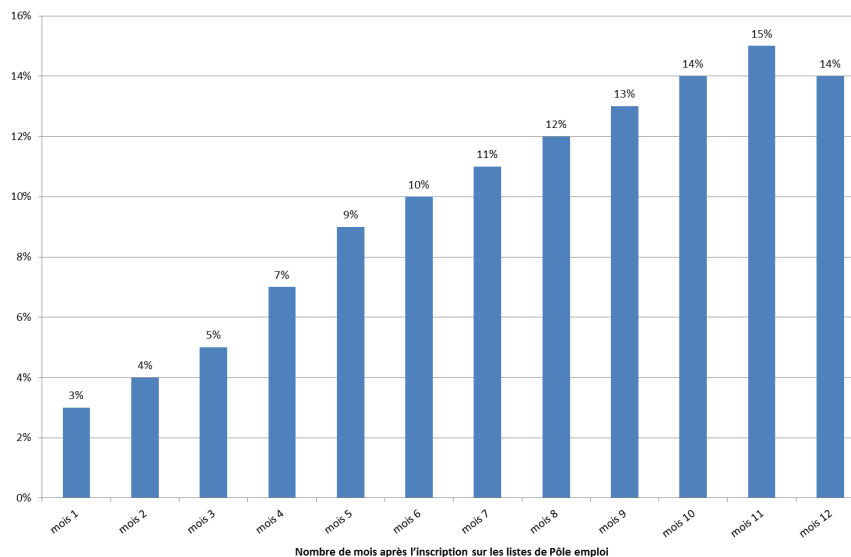
Graphique 3

Part du nombre de jours en CSP non indemnisés, par mois, en %

Source : FNA, tables exhaustives.

Champ : Bénéficiaires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Lecture : Après 12 mois d'inscription sur les listes de Pôle emploi, 14% des jours correspondent à des jours non indemnisés.



Taux de persistance « ajusté » des périodes non indemnisées

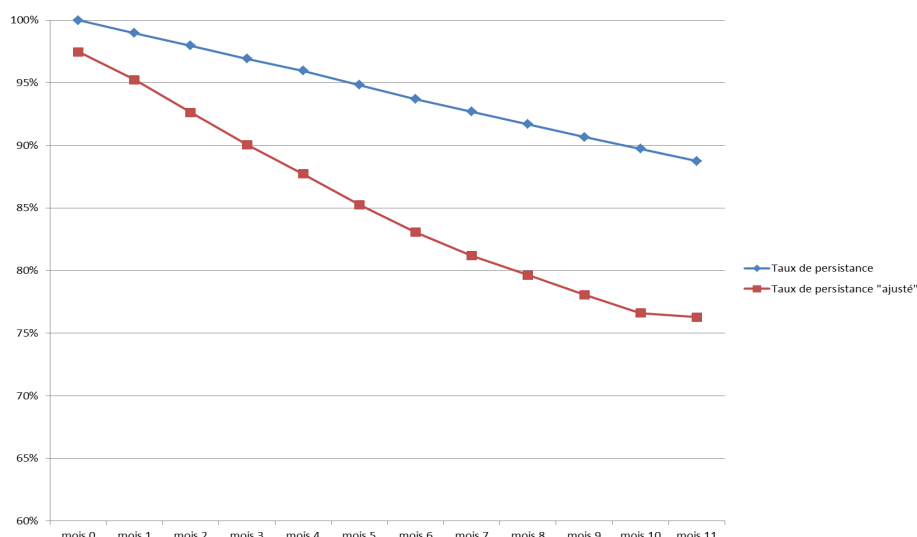
Le taux de persistance « ajusté » des périodes non indemnisées (c'est-à-dire où chaque individu est pondéré par la proportion de jours où il est indemnisé dans le mois) est plus faible et décroît plus vite que le taux de persistance. Ainsi, le décrochage observé dans l'étude au 12^{ème} mois est en partie gommé lorsque l'on tient compte des périodes non indemnisées au cours du CSP.

Graphique 4

Taux de persistance et taux de persistance « ajusté »

Source : FNA, tables exhaustives.

Champ : Bénéficiaires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.



Ces logiques de comparaison ne peuvent pas s'appliquer avec des bénéficiaires de l'ARE, car leurs règles d'indemnisation (et de reprise d'activité réduite) sont différentes de celles du CSP. Ces résultats ne se prêtent ainsi pas non plus à une comparaison après le 12^{ème} mois d'inscription sur les listes, car, au-delà, les bénéficiaires du CSP qui restent inscrits à Pôle emploi basculent en ARE.

3.2. Les séniors en CSP sortent moins vite des listes que les autres bénéficiaires

Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi³, plus les bénéficiaires du CSP sont âgés, moins ils sortent rapidement des listes de Pôle emploi (graphique 5.1). Ce constat est particulièrement marqué chez les femmes plus âgées.

De même, les bénéficiaires du CSP qui ont un niveau de formation élevé sortent plus rapidement des listes. Cet écart, peu marqué lors des premiers mois qui suivent l'inscription, s'accroît dans le temps.

En revanche, en matière de sortie des listes de Pôle emploi, le genre n'est pas un facteur déterminant pour les bénéficiaires du CSP. Le taux de persistance des femmes bénéficiaires du CSP à 12 mois est seulement légèrement supérieur à celui des hommes.

3.3. Plus la durée du droit est élevée, plus le taux de persistance est élevé

La durée du droit est un facteur déterminant dans la persistance au chômage : les bénéficiaires du CSP ayant un droit plus long sortent moins rapidement des listes de Pôle emploi que ceux ayant des droits plus courts (graphique 5.2).

Globalement plus le salaire de référence est élevé, plus le taux de persistance est faible, notamment après un an de CSP. Cependant, il y a une exception pour les bénéficiaires du CSP ayant eu un salaire supérieur à 2 600 euros. Les taux de persistance de cette catégorie sont très proches de ceux de la catégorie des bénéficiaires avec un salaire inférieur à 1 400 euros.

Les résultats sont les mêmes y compris au sein d'une même tranche d'âge. En effet, les bénéficiaires ayant un salaire de référence plus faible (moins de 1 400 euros) persistent plus longtemps que les autres, et ce quel que soit l'âge des bénéficiaires (moins de 25 ans, de 25 à 49 ans, 50 ans ou plus).

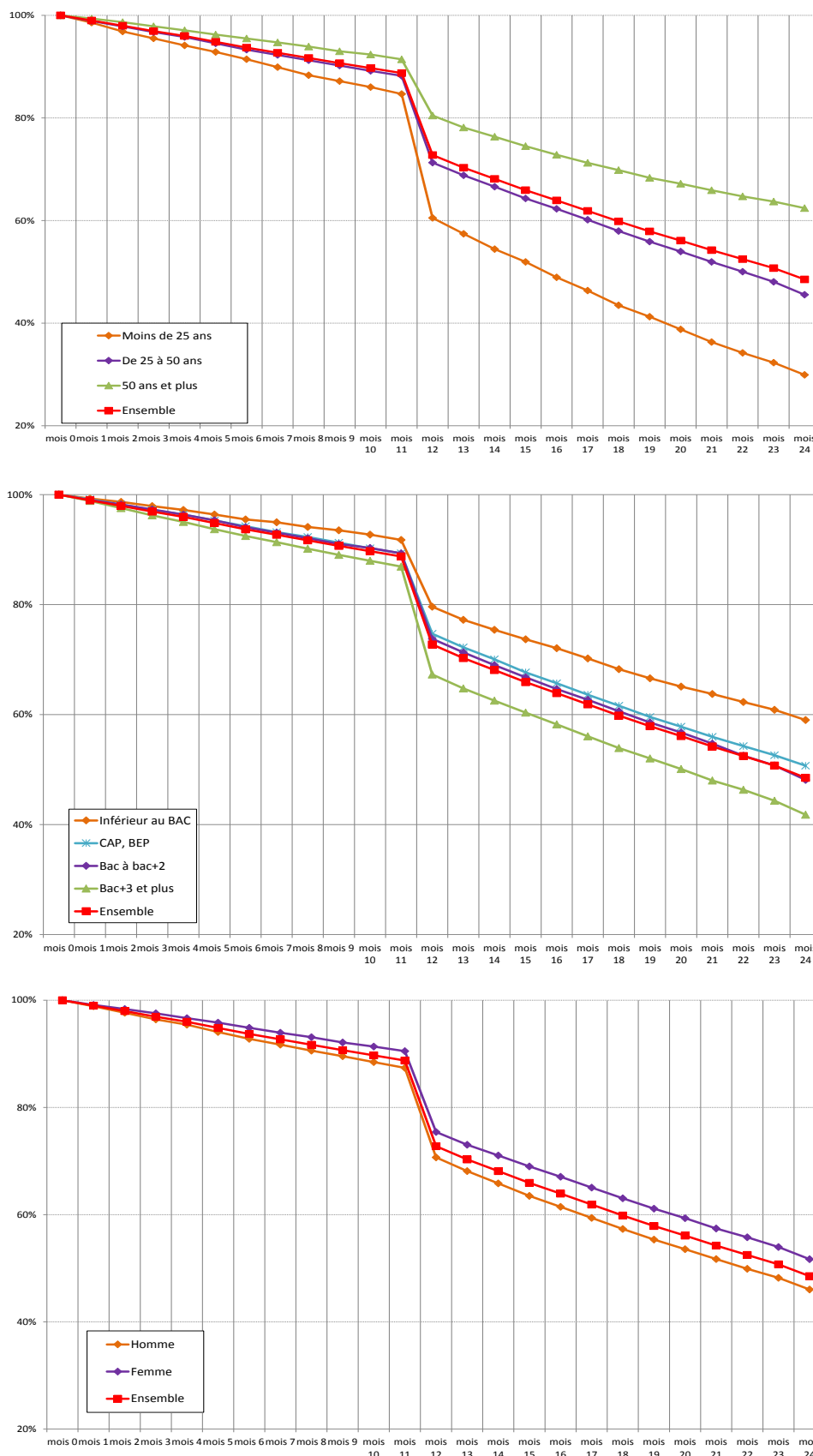
Les bénéficiaires du CSP provenant des secteurs de l'agriculture, des industries, du secteur « éducation, santé, social » et des industries agro-alimentaires se caractérisent par un taux de persistance plus élevé, notamment après 12 mois de parcours. À l'inverse, ceux qui ont un taux de persistance plus faible viennent des secteurs des transports et de la construction.

Les régions qui ont le taux de persistance le plus élevé à 6 mois et à 1 an sont l'Île-de-France (98 % ; 76 %) et le Limousin (99 % ; 85 %). Celles qui ont un taux de persistance le plus faible à 6 mois et à 1 an sont la Basse-Normandie (91 % ; 73 %) et l'Alsace (92 % ; 70 %). Enfin, la Franche-Comté se caractérise par un taux de persistance très faible à 18 mois (50 %).

³ Taux de persistance au chômage, Unédic, janvier 2012.

Graphique 5.1

Taux de persistance au chômage des bénéficiaires du CSP selon le genre, l'âge et le niveau de formation, en %

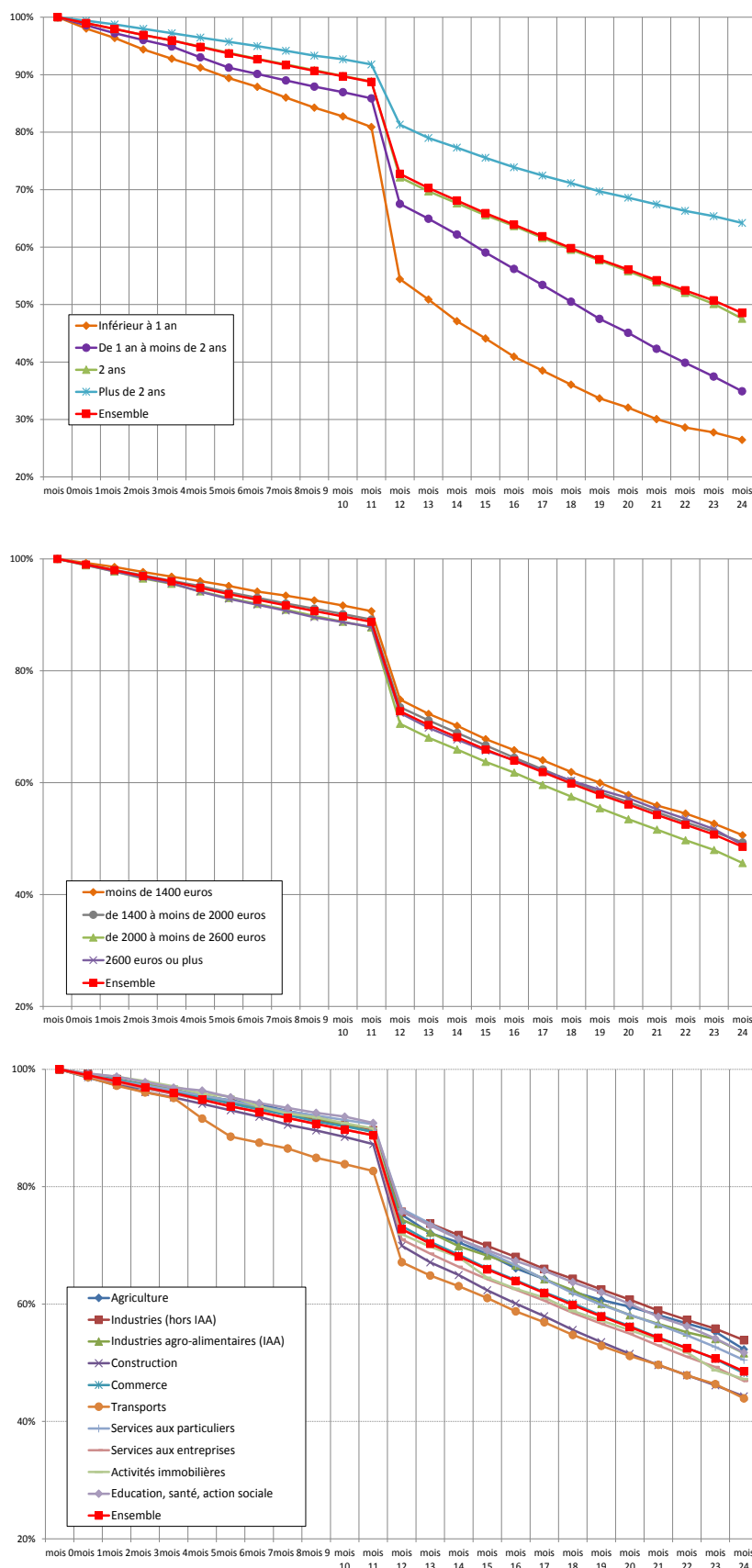


Champ : Allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.

Graphique 5.2

Taux de persistance au chômage des allocataires du CSP selon la durée du droit, le salaire de référence et le secteur d'activité antérieur, en %



Champ : Allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.

4. Comparaison des parcours entre les bénéficiaires du CSP et les autres licenciés économiques

Dans cette partie la persistance au chômage des licenciés économiques ayant opté pour le CSP est comparée à celle des autres licenciés économiques, et notamment à une population de référence qui a les mêmes caractéristiques que les bénéficiaires du CSP (voir encadré 5).

On observe pour toutes ces populations le taux de persistance mois par mois à partir de leur entrée sur les listes de Pôle emploi (voir annexe 4).

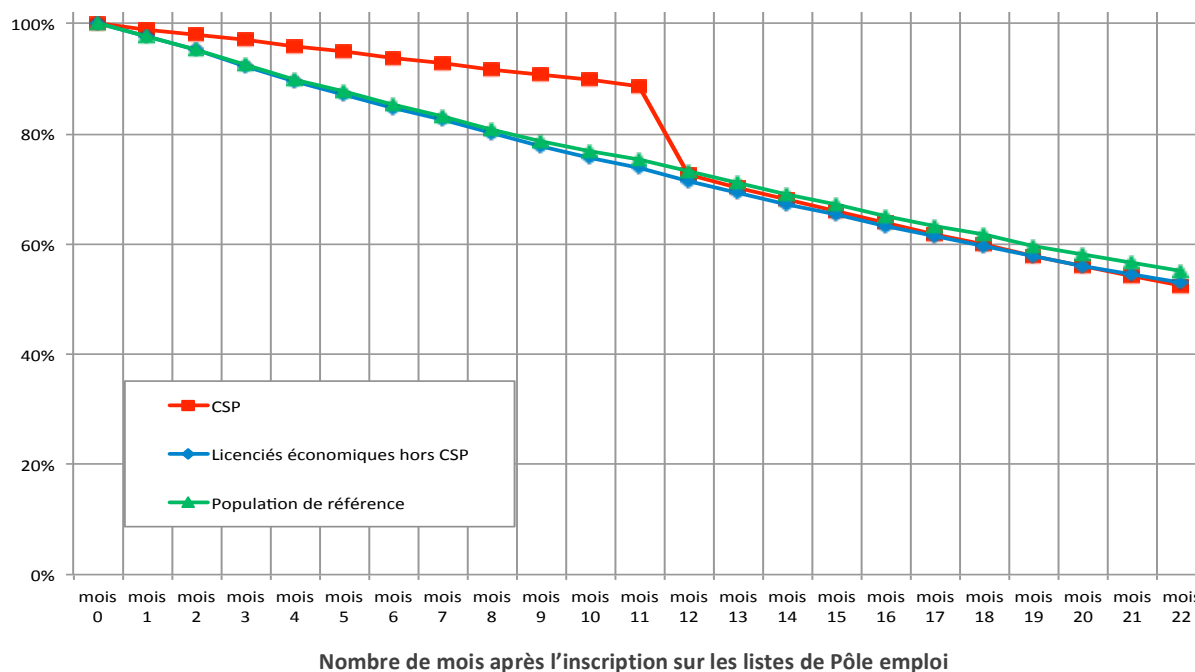
Jusqu'au 12^{ème} mois qui suit leur inscription à Pôle emploi, les bénéficiaires de CSP sortent nettement moins vite des listes de Pôle emploi que les autres licenciés économiques (graphique 6).

La persistance de la population de référence est toujours supérieure à celle des licenciés économiques hors CSP pris dans leur ensemble.

A l'issue des douze mois, la différence est peu perceptible entre les bénéficiaires du CSP, les autres licenciés économiques et la population de référence prise parmi les autres licenciés économiques qui ont le même profil socioprofessionnel que les CSP. Vingt mois après leur entrée à Pôle emploi, le taux de persistance des bénéficiaires du CSP est inférieur de 2 points à celui de la population de référence, soit un écart négligeable. Les CSP sortent donc à la même vitesse que les autres licenciés économiques une fois les 12 mois d'accompagnement terminés.

Graphique 6

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP, des licenciés économiques hors CSP et de la population de référence selon le nombre de mois suivant l'inscription à Pôle emploi



Champ : Entrants en CSP entre octobre 2011 et avril 2012 ; licenciés économiques hors CSP et population de référence s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre décembre 2011 et juin 2012.

Lecture : 92% des bénéficiaires du CSP sont toujours présents à 9 mois après le licenciement contre 82% pour la population de référence ayant les mêmes caractéristiques à l'entrée.

Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), tables exhaustives.

Encadré 5 : Constitution d'une population de référence

Afin de comparer les taux de persistance entre les allocataires du CSP et des licenciés économiques ne bénéficiant pas de ce dispositif, une population de référence a été définie de manière à présenter les mêmes caractéristiques que les bénéficiaires du CSP. Elle a été sélectionnée parmi les personnes licenciées pour motif économique, indemnisées en ARE/AREF (identifiés par leur code allocation).

Procédure d'appariement

Dans une première étape, on a recherché dans la population des licenciés économiques n'ayant pas opté pour le CSP, un individu qui présente les mêmes caractéristiques en termes de genre, de tranche d'âge, de niveau de qualification, de région de résidence, de tranche de salaire de référence, de durée de droit et de secteur d'activité pour chaque bénéficiaire de CSP. Pour certains bénéficiaires du CSP, plusieurs « jumeaux » licenciés économiques hors CSP ayant exactement les mêmes caractéristiques ont été obtenus, tandis que d'autres n'ont pas pu être appariés dans cette première étape. Cette opération d'appariement a alors été réitérée pour les individus qui n'avaient pas pu être appariés lors de la première étape, en levant les conditions une à une (appariement avec toutes les variables sauf le sexe, puis avec toutes les variables sauf la région, etc...). On a ainsi construit la population « de référence ». Un individu de « référence » pouvait être présent plusieurs fois pour différents bénéficiaires du CSP.

Ainsi, la structure par genre, âge, qualification, région de résidence, durée d'affiliation, salaire de référence et secteur d'activité de la population « de référence » constituée de licenciés économiques ne bénéficiant pas de l'ASP ni de l'ARE est « calée » sur celle des allocataires bénéficiant du CSP. Les disparités entre les deux populations sont ainsi en partie atténuées et il est alors possible d'essayer de dégager l'efficacité spécifique du dispositif en termes de sortie des listes. La comparaison des profils des bénéficiaires du CSP et de la population de référence se trouve en Annexe 5. Ils sont très proches, même si quelques divergences persistent, dues à la procédure d'appariement qui ne permet pas toujours de trouver un jumeau parfait pour chaque bénéficiaire du CSP. Certaines contraintes sur les caractéristiques ont ainsi parfois dû être levées.

Le choix du mois d'entrée dans la cohorte pour la population « de référence »

Lorsqu'il s'inscrit en CSP, l'allocataire n'effectue pas de période de préavis et entre directement dans le dispositif. En revanche, un demandeur d'emploi qui se trouve dans les listes de Pôle Emploi suite à un licenciement économique a auparavant effectué en général deux mois de préavis. On fait l'hypothèse qu'il a recherché activement un emploi pendant cette période. Une analyse de sensibilité de la synchronisation des parcours des deux populations de bénéficiaires du CSP et de référence est disponible en Annexe 4.

Afin de rendre comparables les durées des périodes de recherche d'un emploi, les allocataires indemnisés en CSP sont comparés à des licenciés économiques entrés deux mois plus tard sur les listes de Pôle emploi. Tous ont de cette façon le même recul par rapport à la date de licenciement et la même durée d'accompagnement.

Limites

Cette comparaison ne tient compte que de certaines caractéristiques observables des allocataires et ne prend pas en compte les différents facteurs personnels qui permettent sans doute d'expliquer les décisions d'adhésion ou non au CSP (réticences à la formation, manque d'informations, opposition au principe du dispositif, absence de motivation, recherche d'une indemnisation plus avantageuse...). Ces éléments expliquent en partie les différences dans les conditions de reclassement des deux populations, mais ne peuvent être malheureusement pris en compte dans ce type d'étude essentiellement statistique.

Par ailleurs, la population de référence est sélectionnée parmi l'ensemble des autres licenciés économiques, pas au sein de la population éligible, c'est-à-dire la plus proche des CSP. Cette dernière n'est en effet pas précisément identifiable car toutes les informations nécessaires concernant les entreprises ne sont pas disponibles (liquidation judiciaire etc.).

Annexe 1 Identification des allocataires entrés en CSP

Dans la présente étude les bénéficiaires du CSP sont identifiés à partir du motif de fin de contrat de travail (licenciement économique) et du code correspondant à l'allocation perçue (CSP-taux plein ou CSP-ARE). Les licenciés économiques hors CSP sont identifiés à partir du motif de fin de contrat de travail (licenciement économique) et du code correspondant à l'allocation perçue (ARE).

Ce choix est différent du mode d'identification des premiers travaux de l'Unédic sur le CSP dans lesquels la sélection des individus en CSP était alors réalisée à partir de la variable « motif d'inscription à Pôle emploi » qui contient la modalité CSP. Il a été revu afin de mieux identifier le champ de notre étude. En effet, il existe des individus dont le motif d'inscription correspond au CSP mais dont l'allocation perçue ne correspond pas à une allocation ASP ou dont le motif de fin de contrat de travail ne correspond pas à un licenciement économique ou est non renseigné (Tableau 1). Cette sélection nous permet d'exclure les allocataires de l'ANI 4 qui ne font pas partie du champ de l'étude.

Parmi les 59 489 individus identifiés comme bénéficiaires du CSP selon le motif d'inscription :

- 58 330 ont quitté leur entreprise suite à un licenciement économique et ont un code allocation qui correspond à l'ASP : **les résultats de l'étude portent sur ces allocataires.**
- 30 ont un code allocation qui correspond à de l'ARE ou de l'AREF : ces cas correspondent à des erreurs de saisie.
- 1 129 ont un code de fin de contrat de travail non renseigné : ces cas correspondent à l'ANI 4 ou à des erreurs de saisie.

Au final, les données exclues ne représentent que 2% du total.

Tableau 1

Nombre d'allocataires ayant un motif d'inscription en CSP, selon le motif de fin de contrat de travail et le type d'allocation perçue

Motif de fin de contrat de travail	Type d'allocation		Total
	ASP ou ASP-ARE	ARE/AREF	
Licenciement économique	58 330	21	58 351
Autre que licenciement économique	1	8	9
Non renseigné	1 128	1	1 129
Total	59 459	30	59 489

Champ : Bénéficiaires du CSP inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.

Tableau A

Effectifs des bénéficiaires du CSP selon le mois d'entrée dans le dispositif, par caractéristique

		oct-11	nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	Total
Genre	Hommes	3 654	4 609	5 603	4 328	4 926	5 223	4 386	32 729
	Femmes	2 997	3 402	4 577	3 364	3 768	4 072	3 421	25 601
Age	Moins de 25 ans	460	473	560	523	533	613	524	3 686
	De 25 à 49 ans	4 725	5 556	7 188	5 377	6 150	6 504	5 460	40 960
	50 ans et plus	1 466	1 982	2 432	1 792	2 011	2 178	1 823	13 684
Niveau de formation	Inférieur au Bac	846	1 088	1 243	880	1 109	1 100	1 008	7 274
	CAP/BEP	2 553	3 197	3 817	3 015	3 453	3 625	2 962	22 622
	Niveau supérieur ou égal au BAC, dont :	3 233	3 688	5 082	3 748	4 097	4 523	3 796	28 167
	<i>Bac et Bac + 2</i>	2 791	3 818	2 785	2 972	3 370	2 832	20 998	39 566
	<i>Bac+3 et plus</i>	803	897	1 264	963	1 125	1 153	964	7 169
Salaire de référence brut	Moins de 1 400 euros	1 005	945	1 195	890	1 022	1 115	909	7 081
	De 1 400 à moins de 2 000 euros	3 085	3 749	4 315	3 490	3 813	4 300	3 538	26 290
	De 2 000 à moins de 2 600 euros	1 476	1 786	2 593	1 862	2 006	2 127	1 855	13 705
	2 600 euros ou plus	1 085	1 531	2 077	1 450	1 853	1 753	1 505	11 254
Durée maximale du droit	Inférieure à 1 an	306	285	334	329	381	384	356	2 375
	De 1 an à moins de 2 ans	917	1 017	1 266	1 037	1 440	1 331	1 061	8 069
	2 ans	4 114	4 900	6 340	4 680	5 084	5 584	4 717	35 419
	Plus de 2 ans	1 314	1 809	2 240	1 646	1 789	1 996	1 673	12 467
Type CSP	CSP-taux plein	6 281	7 658	9 761	7 276	8 217	8 806	7 347	55 346
	CSP-ARE	370	353	419	416	477	489	460	2 984
Total		6 651	8 011	10 180	7 692	8 694	9 295	7 807	58 330

Champ : Allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.

Tableau B

Effectifs des licenciés économiques indemnisés hors CSP, selon le mois d'entrée, par caractéristique

		oct-11	nov-11	déc-11	janv-12	févr-12	mars-12	avr-12	Total
Genre	Hommes	4 203	4 148	4 518	5 968	4 180	3 916	4 020	30 953
	Femmes	2 906	2 509	2 346	3 197	2 390	2 356	2 338	18 042
Age	Moins de 25 ans	593	588	567	801	549	526	511	4 135
	De 25 à 49 ans	4 513	4 367	4 416	5 751	4 279	4 093	3 981	31 400
	50 ans et plus	2 003	1 702	1 881	2 613	1 742	1 653	1 866	13 460
Niveau de formation	Inférieur au Bac	1 514	1 440	1 627	2 175	1 497	1 426	1 399	11 078
	CAP/BEP	2 725	2 578	2 705	3 656	2 543	2 384	2 472	19 063
	Niveau supérieur ou égal au BAC, dont :	2 862	2 630	2 528	3 317	2 513	2 455	2 482	18 787
	<i>Bac et Bac + 2</i>	848	757	730	927	717	665	697	5 341
	<i>Bac+3 et plus</i>	770	706	645	832	649	658	671	4 931
Salaire de référence brut	Moins de 1 400 euros	1 577	1 483	1 364	1 883	1 450	1 384	1 257	10 398
	De 1 400 à moins de 2 000 euros	2 842	2 697	2 892	3 618	2 777	2 624	2 577	20 027
	De 2 000 à moins de 2 600 euros	1 297	1 274	1 372	1 949	1 220	1 161	1 296	9 569
	2 600 euros ou plus	1 393	1 203	1 236	1 715	1 123	1 103	1 228	9 001
Durée maximale du droit	Inférieure à 1 an	989	1 019	1 060	1 280	977	939	884	7 148
	De 1 an à moins de 2 ans	1 451	1 420	1 260	1 651	1 245	1 336	1 171	9 534
	2 ans	2 973	2 819	2 974	3 965	2 886	2 630	2 704	20 951
	Plus de 2 ans	1 696	1 399	1 570	2 269	1 462	1 367	1 599	11 362
Total		7 109	6 657	6 864	9 165	6 570	6 272	6 358	48 995

Champ : Allocataires licenciés économiques hors CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.



Cette étude repose sur le suivi de cohortes de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement économique, qu'ils aient ou non adhéré au CSP.

Les parcours de ces demandeurs d'emploi sont parfois morcelés : la présence sur les listes peut être interrompue par une absence pour maladie, une sortie pour défaut d'actualisation ou l'exercice d'une activité réduite. Concernant les bénéficiaires du CSP, il leur est possible de travailler pendant une période minimale de 2 semaines et pouvant aller jusqu'à six mois, puis de se réinscrire à Pôle emploi et d'achever leur CSP. A noter que dans ce cas la date de fin de CSP et de fin de versement de l'allocation ASP n'est pas pour autant reportée.

Ainsi, dans les données, plusieurs périodes de prise en charge (PEC) apparaissent parfois, y compris donc pour un même droit, et peuvent être séparées de quelques jours à quelques mois. Dans l'analyse des parcours, il convient de ne pas considérer certaines de ces sorties comme définitives, sinon on risque de surestimer fortement les taux de sorties des listes de Pôle emploi.

Cette annexe présente la manière dont les sorties temporaires des listes ont été prises en compte dans l'étude sur les bénéficiaires du CSP et analyse la sensibilité des taux de persistance estimés à plusieurs variantes de durée retenues.

Regroupement des PEC et variantes

Une solution pour ne pas surestimer les sorties de listes consiste à réaffecter les personnes sorties pour moins de N jours consécutifs à leur cohorte initiale. A cet effet, la situation au regard de l'inscription est examinée chaque jour : un demandeur d'emploi est considéré comme sorti s'il a connu une cessation d'inscription de N jours ou plus, quel que soit son motif de sortie. Dans ce cas, s'il se réinscrit à Pôle emploi (après N jours ou plus donc), il est intégré dans une nouvelle cohorte d'entrants. Si en revanche la cessation d'inscription est strictement inférieure à N jours, il est considéré comme n'étant pas sorti. Au final, cela revient à considérer qu'un épisode de chômage se distingue du précédent à partir du moment où ils sont distants de N jours ou plus.

Dans le cadre de notre étude, cette méthode présente deux principales limites.

D'une part, les bénéficiaires du CSP ont la possibilité de travailler pour une durée maximale de 6 mois. En regroupant les PEC séparées de moins de 4 mois par exemple, on fait alors sortir à tort un bénéficiaire qui s'est réinscrit en CSP à l'issue d'une période de travail de 6 mois. Cela conduit à sous-estimer le taux de persistance au chômage.

De plus, on fait alors entrer à tort cet individu dans une nouvelle cohorte d'entrants. Notre étude ne souffre toutefois pas de ce biais étant donnée la fenêtre d'observation retenue. En effet, afin de disposer de suffisamment de recul dans l'observation des parcours on s'intéresse aux entrées d'octobre 2011 à avril 2012. Un bénéficiaire de CSP entré en octobre 2011 puis sorti pour 6 mois de travail serait au plus tôt réintégré dans la cohorte d'entrants en mai 2012, donc serait hors champ de l'étude.

D'autre part, une fois qu'un licencié économique est affecté à une cohorte d'entrants un mois donné (soit en CSP, soit en licencié économique hors CSP), s'il sort et s'inscrit à nouveau, on ne regarde pas le nouveau motif de fin de contrat de travail. S'il est différent du motif initial (licencié économique, par définition de notre population d'étude), on réaffecte alors à la même cohorte un individu qui aurait pu être considéré comme étant hors champ. Dans le cas présent, cela n'impacte toutefois pas les résultats de notre étude dans la mesure où elle s'intéresse simplement à la présence sur les listes de Pôle emploi de chômeurs qui se sont inscrits une première fois à la suite d'un licenciement économique⁴.

Sensibilité des résultats au choix du regroupement des PEC

Afin d'étudier l'impact du choix de la durée de regroupement des PEC, une analyse de sensibilité sur les effectifs et les taux de persistance a été conduite en considérant quatre cas de figure, à savoir des regroupement de PEC séparées au maximum de 15 jours, 2 mois, 4 mois et 6 mois.

Le cas d'une durée de 15 jours semble toutefois extrême par rapport au sujet étudié. En effet les sorties de listes d'une courte durée non définitives sont fréquentes et ne reflètent pas nécessairement des inflexions de parcours professionnels. D'un point de vue méthodologique ce cas est néanmoins illustratif.

Le choix de cette durée a un effet à la fois sur les effectifs d'entrants et sur les taux de persistance estimés :

- Plus la durée retenue est courte, plus les membres de la cohorte entrant un mois donné seront nombreux : en effet, ne sont considérés comme entrants un mois donné que les demandeurs d'emploi qui n'ont pas eu de prise en charge dans les N jours précédant le mois observé.
- De même, plus la durée retenue est courte, plus la probabilité qu'un individu soit considéré comme sorti des listes de Pôle emploi est grande. Autrement dit, plus la durée retenue est courte, moins le taux de persistance mesuré sera élevé.

Effet de la durée sur les effectifs des cohortes d'entrants

Les effectifs des bénéficiaires du CSP sont assez proches dans les différents cas de figure. Les écarts entre le total des cohortes d'octobre 2011 à avril 2012 varient entre 250 et 840 individus, soit moins de 1,5% de la population (tableau 1). En revanche, les effectifs des licenciés économiques sont plus éloignés selon la durée prise en compte pour regrouper les PEC (tableau 2). Si on considère une durée de 15 jours, 63 000 licenciés économiques hors CSP sont entrés en indemnisation entre octobre 2011 et avril 2012, ils sont 46 000 si on considère une durée de 6 mois.

⁴ De la même manière, une fois un individu affecté à une cohorte, on ne s'intéresse pas non plus à la nature des allocations qu'il perçoit (ou qu'il cesse éventuellement de percevoir).

Tableau 1

Effectifs des cohortes de bénéficiaires du CSP selon la durée maximale entre deux PEC regroupées

COHORTE	DURÉE			
	15 jours	2 mois	4 mois	6 mois
oct.-11	6 705	6 683	6 651	6 622
nov.-11	8 085	8 046	8 011	7 957
déc.-11	10 252	10 225	10 180	10 122
janv.-12	7 750	7 726	7 692	7 638
févr.-12	8 761	8 740	8 694	8 624
mars-12	9 356	9 330	9 295	9 232
avr.-12	7 871	7 837	7 807	7 744
Total	58 780	58 587	58 330	57 939

Champ : Bénéficiaires du CSP entrés entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier National des Allocataires, tables exhaustives.

Tableau 2

Effectifs des cohortes de licenciés économiques hors CSP selon la durée maximale entre deux PEC regroupées

COHORTE	DURÉE			
	15 jours	2 mois	4 mois	6 mois
oct.-11	9 347	8 116	7 109	6 792
nov.-11	8 809	7 671	6 657	6 237
déc.-11	9 014	7 904	6 864	6 481
janv.-12	11 368	10 241	9 165	8 713
févr.-12	8 342	7 401	6 570	6 209
mars-12	8 109	7 012	6 272	5 905
avr.-12	8 147	7 160	6 358	6 024
Total	63 136	55 505	48 995	46 361

Champ : Licenciés économiques hors CSP entrés entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier National des Allocataires, tables exhaustives.

Effet sur le taux de persistance des bénéficiaires du CSP et des licenciés économiques

On observe le taux de persistance x mois après l'inscription sur les listes, en moyenne sur la population des entrants en CSP, sur celle de licenciés économiques n'ayant pas opté pour le CSP, et parmi elle, sur celle d'une population dite « de référence » qui a les mêmes caractéristiques que les bénéficiaires du CSP⁵.

Comme attendu, on observe que le taux de persistance à une échéance donnée est plus élevé pour une durée de regroupement élevée (graphique 1).

Néanmoins, la sensibilité à la durée retenue est moins importante parmi les CSP que parmi les licenciés économiques. En particulier, pour les bénéficiaires du CSP, le taux de persistance à 6 mois varie très peu selon l'option retenue.

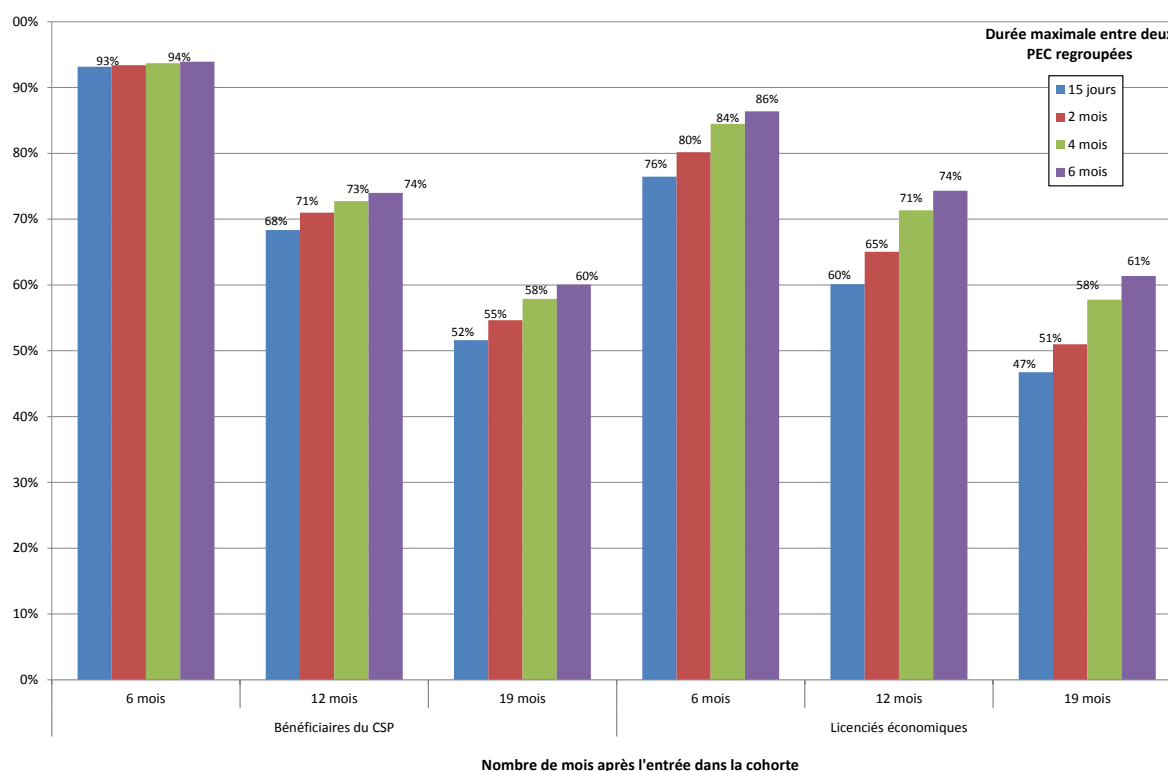
⁵ Pour chaque bénéficiaire du CSP, on recherche un licencié économique hors CSP entré le même mois sur les listes de Pôle emploi et qui a les mêmes caractéristiques en termes d'âge, de sexe, de région, de salaire journalier de référence, de diplôme, de durée du droit et de secteur d'activité. Il s'agit donc du cas 1 de synchronisation des parcours (cf. Annexe 4).

Les estimations portant sur les licenciés économiques hors CSP varient en revanche nettement plus selon le choix de durée. Les écarts entre taux de persistance à même échéance s'accroissent à mesure que l'échéance s'allonge.

Ainsi, le taux de persistance à 19 mois des bénéficiaires du CSP est de 52 % dans le cas de regroupements des PEC séparées de 15 jours maximum, contre 60 % lorsque l'on regroupe les PEC séparées de moins de 6 mois, soit un écart de 8 points. De même, le taux de persistance à 19 mois des licenciés économiques hors CSP est de 47 % pour le regroupement des PEC séparées de moins de 15 jours contre 61 % pour 6 mois, soit une différence de 15 points.

Graphique 1

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP et des autres licenciés économiques, selon la durée maximale entre deux PEC regroupées



Champ : bénéficiaires du CSP et licenciés économiques hors CSP entrés en indemnisation entre octobre 2011 et avril 2012.
Source : Fichier National des Allocataires, tables exhaustives.

Ces résultats sont probablement le reflet du fait que les bénéficiaires du CSP ont des parcours différents au regard de l'inscription à Pôle emploi de ceux des autres licenciés économiques. Ces derniers connaissent probablement plus de cessations d'inscription courtes (moins de 6 mois), en particulier dans les six mois suivant leur inscription. Inversement, les bénéficiaires du CSP semblent sortir moins souvent des listes notamment dans les premiers mois du dispositif. Il est probable qu'ils ne se désinscrivent pas pendant leurs périodes de formation, qu'ils exercent moins souvent une activité réduite et ne se désinscrivent que pour peu de temps s'ils reprennent un emploi.

Le choix de la durée de regroupement n'est donc pas neutre sur la mesure et la comparaison des taux de persistance entre deux populations ayant des parcours distincts. Examinons dans quelle mesure les résultats de l'étude peuvent être biaisés par la méthode.

Effet sur les résultats de notre étude

Dans notre étude, nous avons regroupé les PEC séparées de moins de quatre mois. Cette durée a été adoptée par convention dans les précédents travaux de l'Unédic sur le taux de persistance, en référence à la condition d'affiliation minimale. Nous avons opté ici pour un concept homogène avec celui qui a déjà donné lieu à des publications de l'Unédic et qui autorise ainsi des comparaisons avec des résultats précédents.

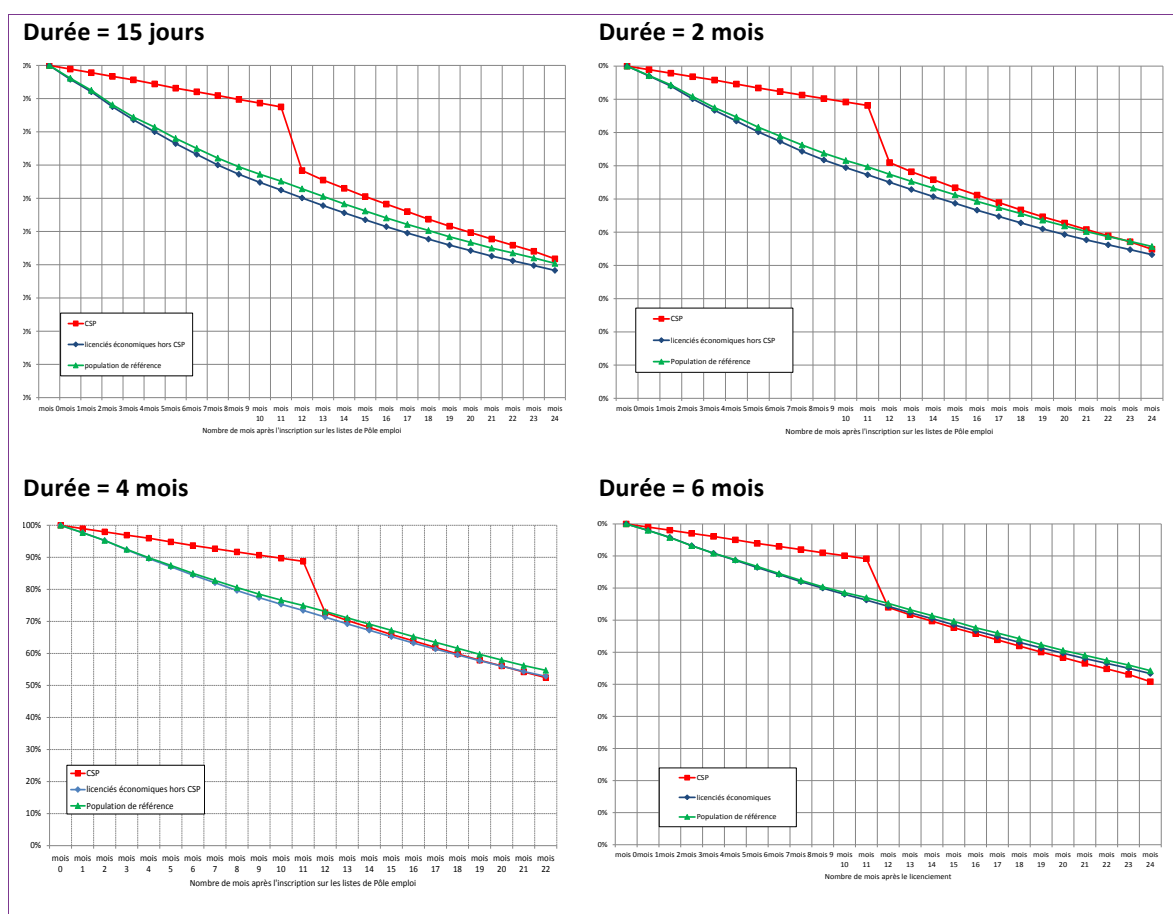
Nous analysons ici les résultats avec d'autres choix de durée (Graphique 2).

Plus le nombre de jours pour regrouper les PEC est élevé, plus l'écart entre le taux de persistance des bénéficiaires du CSP et celui des licenciés économiques est faible, surtout au-delà de 12 mois d'échéance.

De plus, hormis dans le cas où la durée retenue est égale à 15 jours, 24 mois après l'inscription le taux de persistance des licenciés économiques ayant les mêmes caractéristiques que les bénéficiaires du CSP (population de référence), est égal ou au-dessus du taux de persistance des bénéficiaires du CSP (Graphique 2).

Graphique 2

Taux de persistance comparé des bénéficiaires du CSP, des licenciés économiques hors CSP et de la population de référence selon la durée maximale entre deux PEC regroupées



Champ : Bénéficiaires du CSP, licenciés économiques hors CSP et population de référence inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : Fichier National des allocataires, tables exhaustives.

Synthèse des analyses et conclusion

L'effet de la durée retenue sur les effectifs des bénéficiaires du CSP est faible, même s'il y a plus d'individus dans les cohortes avec une durée plus courte, les effectifs entre les différents cas de figure sont très proches. L'effet de la durée est cependant plus important sur les effectifs des licenciés économiques hors CSP.

De plus, les taux de persistance des bénéficiaires du CSP varient peu selon la durée retenue pendant les 12 premiers mois suivant l'inscription. Après 12 mois, l'effet de la durée retenue est plus sensible. En revanche, pour les licenciés économiques hors CSP, les taux de persistance sont d'autant plus faibles que la durée retenue est courte, et ce, dès les premiers mois observés.

→ **L'effet de la durée est relativement faible sur les résultats concernant les bénéficiaires du CSP, mais est sensible sur les résultats concernant les licenciés économiques hors CSP.**

Enfin, 24 mois après l'inscription, les courbes concernant la population de référence sont toujours identiques ou au-dessus de celles des bénéficiaires du CSP.

La période de 6 mois est emblématique du reclassement durable, et notre choix aurait pu se porter sur cette durée. Cependant, elle nécessite beaucoup de recul pour que les périodes puissent être observées. De plus, les résultats avec une durée de regroupement égale à 6 mois sont quasi-similaires de ceux obtenus avec une durée de 4 mois.

→ **L'option de 4 mois que nous avons retenue dans notre étude ne conduit pas à un fort biais dans les résultats, sans pour autant constituer un cas intermédiaire parmi ceux analysés ici.**

Annexe 4 **Analyse de la sensibilité des résultats au mode de synchronisation des populations**

Afin de mesurer la performance et l'efficacité du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), la trajectoire de bénéficiaires du CSP est comparée à celle de licenciés économiques n'ayant pas opté pour le CSP, et parmi eux, à une population dite « de référence » qui a les mêmes caractéristiques⁶. La comparaison de ces populations implique une réflexion autour de la temporalité avec laquelle les trajectoires sont comparées. En effet, les bénéficiaires du CSP, contrairement aux licenciés économiques, n'ont pas de préavis à effectuer après leur licenciement. Cette note présente les résultats de différentes analyses de « synchronisation des parcours » entre bénéficiaires du CSP et licenciés économiques hors CSP.

Prise en compte du préavis de départ dans la synchronisation des parcours entre CSP et licenciés économiques

Lorsqu'il opte pour le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), un salarié licencié n'effectue pas de période de préavis et entre directement dans le dispositif. En revanche, un demandeur d'emploi qui se trouve sur les listes de Pôle emploi suite à un licenciement économique a pu auparavant effectuer un préavis (cf. encadré).

Pendant le préavis, les salariés en licenciement économique peuvent avoir différents types de comportement vis à vis de leur inscription à Pôle emploi et de leur futur reclassement :

- ils peuvent s'inscrire à Pôle emploi avant la fin de leur préavis en vue de commencer ou préparer leur recherche d'emploi.
- Ils peuvent également rechercher un emploi pendant cette période sans passer par Pôle emploi.
- Enfin, ils peuvent ne pas effectuer de recherche d'emploi et ne pas s'inscrire à Pôle emploi.

De plus, à l'issue de leur préavis, certains peuvent connaître une période d'inactivité avant de s'inscrire à Pôle emploi.

Dans tous les cas, les licenciés économiques qui s'inscrivent à Pôle emploi après la fin de leur contrat de travail sont ceux qui ne se seront pas reclassés pendant leur préavis.

Les références de travail de demandeurs d'emploi licenciés économiques avec des références de travail à temps plein sont plutôt longues : 81 % d'entre eux ont une durée d'affiliation supérieure à 2 ans.

Or, pour les salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté, le préavis peut aller jusqu'à deux mois, voire plus selon les dispositions conventionnelles (cf. encadré). Dans cette étude, on fait donc l'hypothèse que le préavis des licenciés économiques dure deux mois.

⁶ Pour chaque bénéficiaire du CSP, on recherche un licencié économique hors CSP qui a les mêmes caractéristiques en termes d'âge, de sexe, de région, de salaire, de diplôme, de durée du droit et de secteur d'activité.

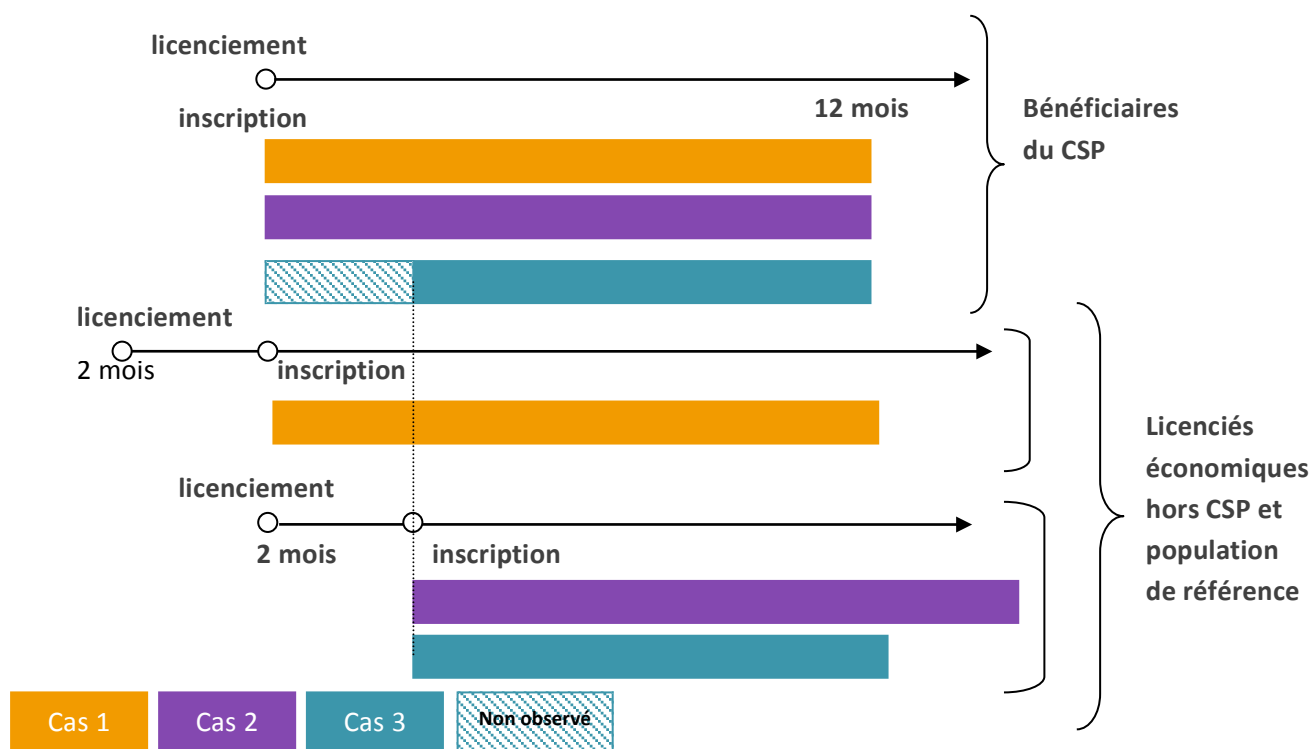
Les différents modes de synchronisation envisagés

L'approche la plus intuitive consiste à comparer la trajectoire de bénéficiaires du CSP à celle de licenciés économiques *inscrits au même moment* sur les listes de Pôle emploi, mais qui n'ont donc a priori pas été licenciés au même moment. Il est aussi possible de la comparer à celle de licenciés économiques *licenciés au même moment*, et donc qui s'inscrivent plus tard sur les listes de Pôle emploi en raison du préavis. Il est ainsi possible d'observer et de comparer des taux de persistance au chômage **x mois après l'inscription sur les listes**, ou bien **x mois après le licenciement**.

Ces possibilités conduisent à envisager trois cas de figure pour la comparaison des cohortes :

- Cas 1** mêmes dates d'inscription pour les cohortes de bénéficiaires du CSP et pour les licenciés économiques, cohortes observées avec la même durée d'accompagnement (i.e. observée chacune à partir de l'inscription à Pôle emploi).
- Cas 2** mêmes dates de licenciement, cohortes observées avec la même durée d'accompagnement (donc observées avec un décalage de 2 mois entre les durées depuis le licenciement).
- Cas 3** mêmes dates de licenciement, cohortes observées avec la même durée depuis le licenciement (donc observées avec un décalage de 2 mois entre les durées d'accompagnement).

Schéma récapitulatif des trois modes de synchronisation



Ce qui différencie les cas, c'est la population à laquelle on compare les CSP : dans le cas 1 ce sont des demandeurs d'emploi licenciés deux mois plus tôt tandis que dans les cas 2 et 3 ce sont des demandeurs d'emploi licenciés au même moment.

Les parcours à partir du point de départ de l'observation ne s'interprètent donc pas de la même façon dans les différents cas de figure.

Dans les deux premiers cas, la persistance s'interprètera plutôt au regard de l'effet de l'accompagnement. Dans le dernier cas, c'est plutôt l'effet de la durée depuis le licenciement qui est le facteur privilégié dans l'interprétation de la persistance au chômage.

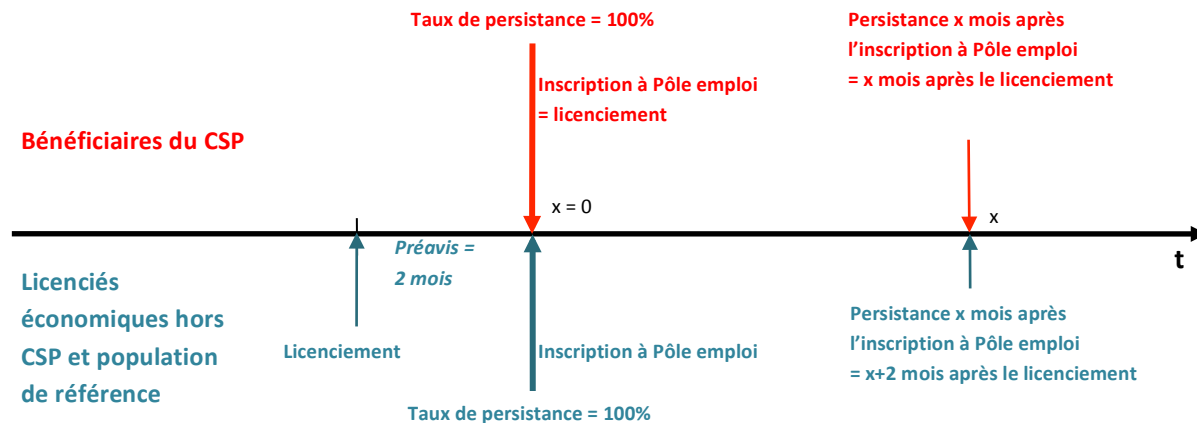
Les analyses qui suivent portent sur la période allant d'octobre 2011 à avril 2012⁷.

⁷ Afin de ne pas surestimer les sorties de listes, on a réaffecté les personnes sorties pour moins de 4 mois consécutifs à leur cohorte initiale. Cette durée de regroupement peut être discutée et fait l'objet de l'annexe 3.

Cas 1 Mêmes dates d'inscription sur les listes de Pôle emploi, cohortes observées avec la même durée d'accompagnement (observée chacune à partir de l'inscription à Pôle emploi)

Schéma 1

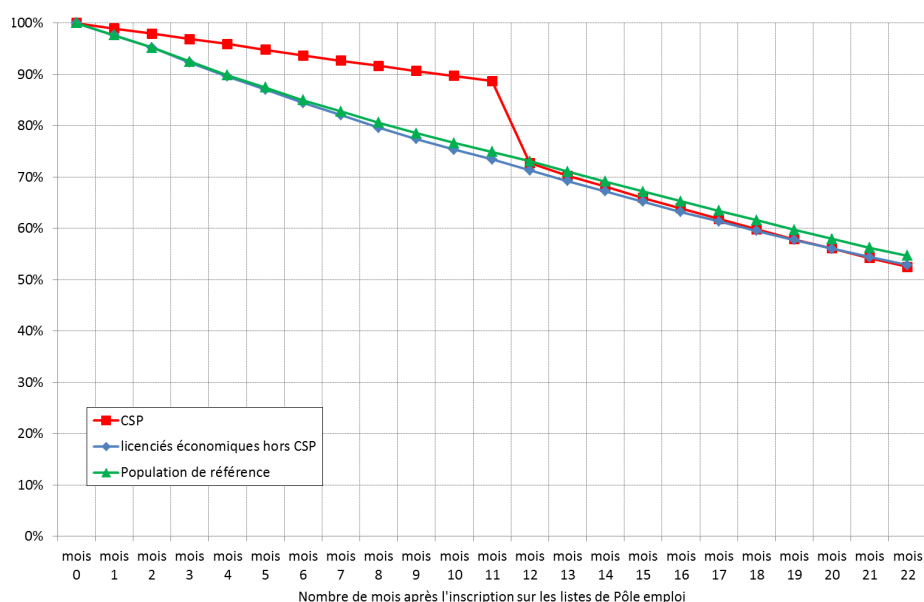
Calcul du taux de persistance pour les bénéficiaires du CSP et les licenciés économiques hors CSP dans le cas 1



Dans ce premier cas, on compare les bénéficiaires du CSP à d'autres licenciés économiques et à une population de référence qui se sont inscrits sur les listes de Pôle emploi à la même date. Pour ces trois populations, on observe le taux de persistance x mois après l'inscription à Pôle emploi. Les trois populations ont donc la même durée d'accompagnement à la date d'observation.

Graphique 1

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP, des licenciés économiques hors CSP et de la population de référence selon le nombre de mois suivant l'inscription à Pôle emploi



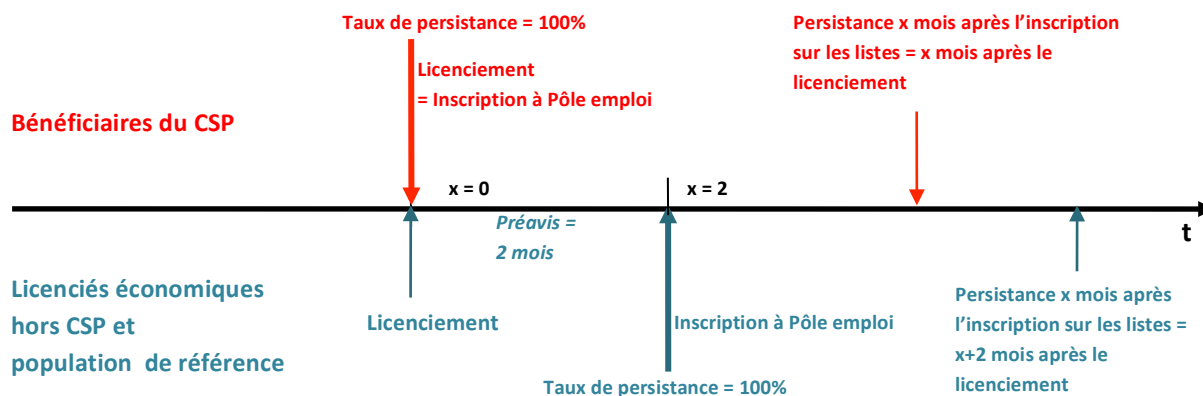
Champ : Bénéficiaires du CSP, licenciés économiques hors CSP et population de référence entrés sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012.

Source : FNA, tables exhaustives.

Cas 2 Mêmes dates de licenciement, cohortes observées avec la même durée d'accompagnement (observée chacune à partir de l'inscription à Pôle emploi)

Schéma 2

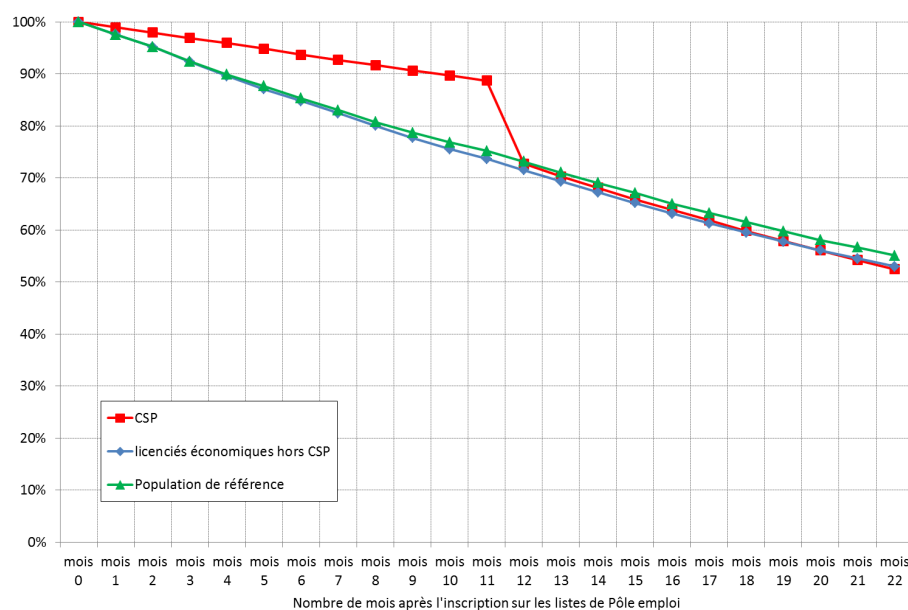
Calcul du taux de persistance pour les bénéficiaires du CSP et les licenciés économiques hors CSP dans le cas 2



Dans ce deuxième cas, on compare les bénéficiaires du CSP à des licenciés économiques hors CSP et une population de référence *licenciés au même moment*. Ces deux dernières populations sont donc entrées deux mois plus tard sur les listes de Pôle emploi. On observe le taux de persistance des trois populations x mois après leur inscription à Pôle emploi. Pour les adhérents au CSP cela correspond aussi à la durée depuis le licenciement. Pour les deux populations de licenciés économiques hors CSP, cela revient en partie à observer un taux de persistance $x+2$ mois après le licenciement.

Graphique 2

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP, des licenciés économiques hors CSP et de la population de référence selon le nombre de mois suivant l'inscription à Pôle emploi



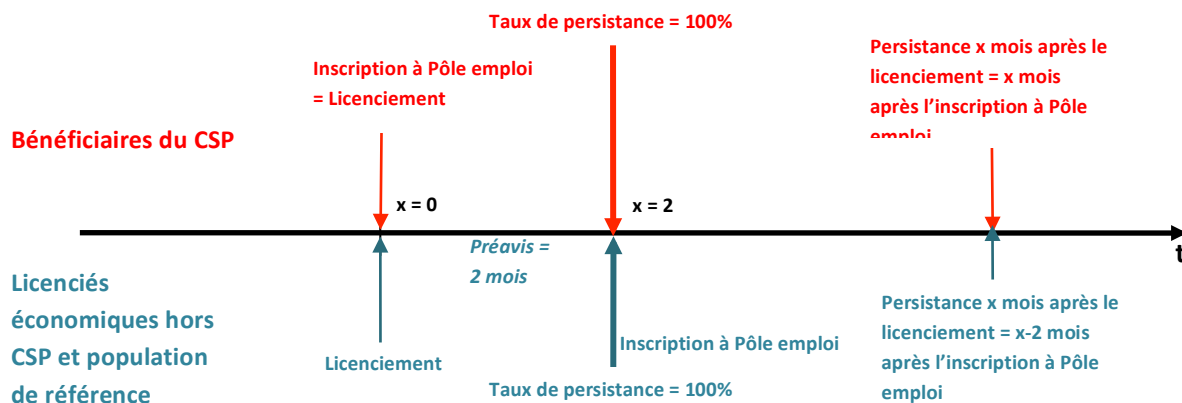
Champ : Entrants en CSP entre octobre 2011 et avril 2012 ; licenciés économiques hors CSP et population de référence entrés à Pôle emploi entre décembre 2011 et juin 2012.

Source : FNA, tables exhaustives.

Cas 3 Mêmes dates de licenciement, cohortes observées avec la même durée depuis le licenciement

Schéma 3

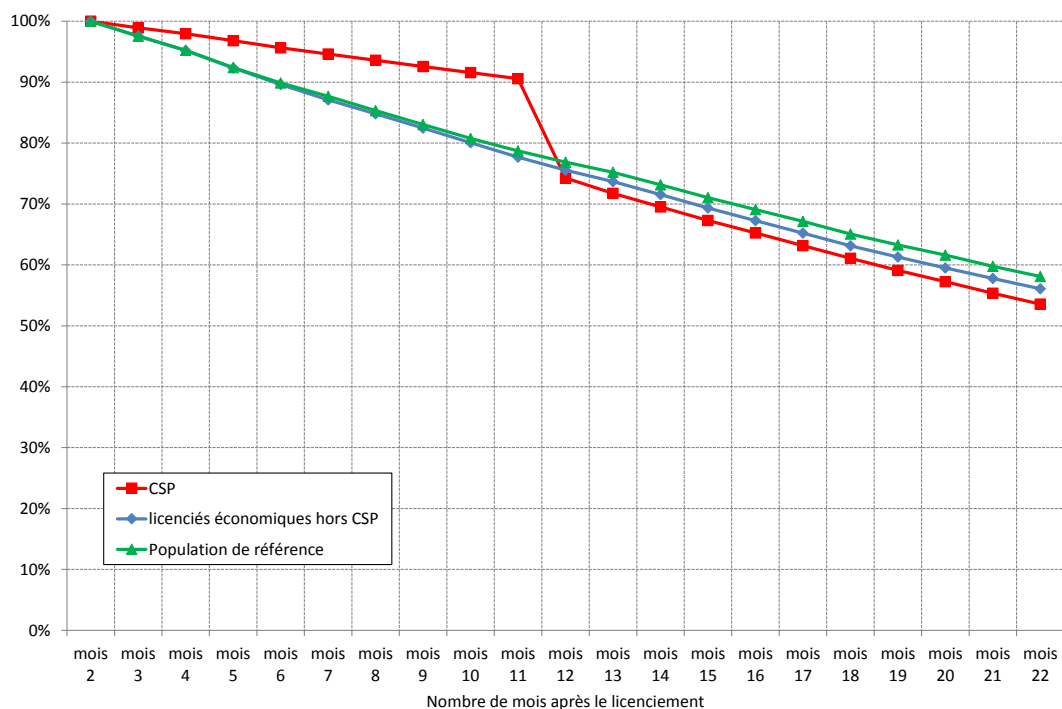
Calcul du taux de persistance pour les bénéficiaires du CSP et les licenciés économiques hors CSP dans le cas 3



Dans ce dernier cas, on compare les bénéficiaires du CSP à des licenciés économiques hors CSP et à une population de référence qui ont été licenciés au même moment et sont donc entrés deux mois plus tard sur les listes de Pôle emploi. Pour ces trois populations, on regarde cette fois le taux de persistance au chômage x mois *après le licenciement*. La durée d'accompagnement des licenciés économiques hors CSP à la date d'observation est donc inférieure de 2 mois à celle des CSP. L'observation de leur taux de persistance commence au 2^{ème} mois.

Graphique 3

Taux de persistance des bénéficiaires du CSP, des licenciés économiques hors CSP et de la population de référence selon le nombre de mois suivant le licenciement



Champ : Entrants en CSP entre octobre 2011 et avril 2012 et toujours inscrits 2 mois après, licenciés économiques hors CSP et population de référence entrés à Pôle emploi entre décembre 2011 et juin 2012.

Source : FNA, tables exhaustives.

Résultats et interprétation

Dans les trois cas de figure, on observe que, jusqu'au 12^{ème} mois qui suit leur inscription à Pôle emploi, les bénéficiaires du CSP sortent nettement moins vite des listes de Pôle emploi que les autres licenciés économiques. De même, dans les trois cas, on observe un fort décrochage du taux de persistance des CSP 12 mois après l'entrée dans le dispositif.

Dans tous les cas, au-delà de 12 mois, la persistance de la population de référence est toujours très légèrement supérieure à celle des bénéficiaires du CSP et celle des licenciés économiques hors CSP pris dans leur ensemble.

Ainsi, le taux de persistance à 22 mois des bénéficiaires du CSP est inférieur de 2,2 à 4,5 points au taux de persistance de la population de référence selon le cas de figure considéré (tableau 1).

Tableau 1

Taux de persistance à 22 mois des populations d'intérêt dans les trois cas analysés

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Population de référence	54,7%	55,1%	58,1%
Licenciés économiques hors CSP	52,9%	53,0%	56,1%
Bénéficiaires du CSP	52,5%	52,5%	53,6%
Δ Population de référence / Bénéficiaires du CSP	2,2	2,6	4,5
Δ Licenciés économiques / Bénéficiaires du CSP	0,4	0,5	2,5

Champ : voir les graphiques 1, 2, 3 correspondant à chaque cas de figure.

Source : FNA, tables exhaustives.

Ces résultats, dans leur ensemble, tendent donc à montrer qu'à moyen terme, les licenciés économiques entrés en CSP sont en proportion aussi nombreux que les autres à sortir des listes de Pôle emploi, une fois la période d'accompagnement terminée.

Commentaires et remarques

Si l'on s'intéresse à l'effet propre du dispositif, il convient néanmoins de tenir compte de certaines limites des analyses menées.

- L'hypothèse sur la durée de préavis est une hypothèse forte et non vérifiable.
- Des biais de sélection peuvent être à l'œuvre : les licenciés économiques hors CSP qui s'inscrivent à Pôle emploi à l'issue de leur contrat de travail sont ceux qui n'ont pas réussi ou cherché à se reclasser pendant leur période de préavis (biais de sélection qui joue en défaveur de la probabilité de sortie), ou inversement ceux qui ont refusé le CSP car ils avaient déjà des perspectives d'emploi (biais de sélection qui joue en faveur de la probabilité de sortie).

Dans le cas 2, les bénéficiaires du CSP sont comparés à des demandeurs d'emploi qui ont eu une plus longue durée potentielle de recherche d'emploi et sont donc susceptibles de sortir plus vite (sous l'hypothèse que le préavis est mis à profit pour commencer la recherche d'emploi).

Dans les cas 2 et 3, les bénéficiaires du CSP sont comparés à des demandeurs d'emploi licenciés dans le même contexte conjoncturel. L'effet de la conjoncture sur le reclassement n'est en revanche pas pris en compte dans le cas 1 qui correspond à l'hypothèse que cet effet est nul.

La définition d'une population de référence permet de limiter les biais de sélection.

Dans tous les cas, même en contrôlant un certain nombre de caractéristiques observables, il reste que de nombreux facteurs ne peuvent être pris en compte pour interpréter les entrées et sorties des listes (contexte local de l'emploi ou du tissu associatif, situation familiale, motivations, moral...).

Conclusion

Dans le cadre de cette étude sur le dispositif du CSP, le choix doit se porter plutôt sur les cas 1 et 2 étant donné que dans le cas 3 on n'observe pas la même durée d'accompagnement. Dans le cas 1, il semble pénalisant de comparer des personnes qui n'ont pas été licenciées au même moment.

➔ **C'est donc l'option 2 qui a été retenue pour cette étude.**

Encadré : Durée de préavis lors d'un licenciement économique

Lors d'un licenciement, la rupture du contrat n'intervient généralement pas immédiatement après sa notification. Un délai entre la notification du licenciement et la fin du contrat de travail doit être respecté, qui constitue le préavis. La durée du préavis varie en fonction de l'ancienneté du salarié.

Le droit du travail la définit ainsi :

- Entre 6 mois et deux ans d'ancienneté : la durée du préavis est égale à 1 mois au maximum.
- Plus de deux ans d'ancienneté : la durée du préavis est égale à 2 mois maximum.

Cette durée est doublée pour les travailleurs handicapés, sans toutefois pouvoir dépasser 3 mois (sauf dispositions conventionnelles, accord collectif ou, à défaut, usage plus favorables).

Des dispositions conventionnelles, collectives ou contractuelles peuvent prévoir une durée du préavis plus favorable. En particulier, pour une ancienneté de moins de 6 mois : la durée du préavis est fixée soit par la convention collective, soit par accord collectif, soit par les usages pratiqués dans l'entreprise ou la profession.

Le préavis commence le jour de la première présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement. Il ne peut être reporté ou suspendu, sauf prise de congés payés, accident du travail, maladie professionnelle ou disposition conventionnelle le prévoyant.

La durée du préavis peut être raccourcie dans le cas d'un accord suite à une négociation entre le salarié et l'employeur.

Annexe 5 Constitution de la population de référence

La définition d'une population de référence a consisté à sélectionner pour chaque bénéficiaire du CSP un « jumeau » parmi la population des licenciés économiques⁸ ne bénéficiant pas du CSP ayant exactement les mêmes caractéristiques en termes de genre, de tranche d'âge, de niveau de qualification, de région de résidence, de tranche de salaire de référence, de tranche de durée maximale de droit et de secteur d'activité.

Procédure d'appariement

L'appariement s'est fait en deux temps :

- 1/ identification de tous les jumeaux possibles ;
- 2/ sélection aléatoire d'un jumeau

Pour certains bénéficiaires du CSP, plusieurs « jumeaux » licenciés économiques hors CSP ayant exactement les mêmes caractéristiques ont été obtenus à l'issue de cette première étape, tandis que d'autres n'ont pas pu être appariés car ils ne possédaient aucun « jumeau » ayant exactement les mêmes caractéristiques. L'opération d'appariement a alors été répétée pour ces individus, en levant une condition. Au final, sept itérations ont été nécessaires pour réussir à appairier l'ensemble des bénéficiaires du CSP. Dans la dernière étape, cinq conditions nécessitent d'être levées. La majorité d'entre eux ont été appariés dès la 1^{ère} étape (tableau 1).

Tableau 1
Procédure d'appariement

	Critères d'appariement	Nombre de critères utilisés	Effectifs appariés	en %	Reste à appairier à l'issue de l'étape
Itération 1	Genre, tranche d'âge, niveau de qualification, région de résidence, tranche de salaire de référence, tranche de durée maximale de droit, secteur d'activité	7	54 984	94,3	3346
Itération 2	Tous sauf le genre	6	2 375	4,1	971
Itération 3	Tous sauf le salaire de référence	6	342	0,6	629
Itération 4	Tous sauf la région	6	303	0,5	326
Itération 5	Tous sauf le secteur d'activité	6	174	0,3	152
Itération 6	Tous sauf le niveau de qualification	6	141	0,2	11
Itération 7	Tranche d'âge, tranche de durée de droit	2	11	0,0	0
Ensemble	-	7	58 330	100,0	0

Lecture : A l'étape 1, pour chaque bénéficiaire de CSP, on cherche dans la population des licenciés économiques ne bénéficiant pas du CSP, un individu qui présente les mêmes caractéristiques en termes de genre, de tranche d'âge, de niveau de qualification, de région de résidence, de tranche de salaire de référence, de tranche de durée maximale de droit et de secteur d'activité. Sur les 58 330 allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012, 54 984 ont été appariés à l'issue de l'étape 1, soit 94,3%.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.

⁸ Il s'agit de licenciés économiques entrés 2 mois plus tard sur les listes de Pôle emploi (voir annexe 4).

Effectifs d'individus appariés

Un même licencié économique non bénéficiaire du CSP, a pu être sélectionné plusieurs fois comme individu de référence ou « jumeau » pour différents bénéficiaires du CSP (tableau 2).

Tableau 2
Effectifs d'individus appariés

Nombre de fois où un licencié économique hors CSP est sélectionné pour l'appariement (1)	Nombre de licenciés économiques sélectionnés comme jumeaux (2)	Nombre de bénéficiaires du CSP correspondant (1)*(2)
1	12 555	12 555
2	7 367	14 734
3	3 846	11 538
4	1 992	7 968
5	979	4 895
6	422	2 532
7	226	1 582
8	117	936
9	58	522
10	33	330
11	16	176
12	23	276
13	3	39
14	3	42
15	3	45
16	2	32
17	1	17
18	1	18
19	1	19
21	1	21
24	1	24
29	1	29
Total	27 651	58 330

Lecture : 12 555 licenciés économiques non bénéficiaires du CSP ont été sélectionnés une fois pour l'appariement avec un bénéficiaire du CSP.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.

Profil des bénéficiaires du CSP et de la population de référence

Au final, la structure par genre, âge, qualification, région de résidence, durée d'affiliation, salaire de référence et secteur d'activité de la population « de référence » constituée de licenciés économiques est proche de celle des bénéficiaires du CSP (tableau 3).

Tableau 3
Profil des bénéficiaires du CSP et de la population de référence, en %

		Bénéficiaires du CSP	Population de référence
Genre	Hommes	56	56
	Femmes	44	44
Age	Moins de 25 ans	6	5
	De 25 à 49 ans	70	72
	50 ans et plus	23	23
Niveau de formation	Aucun diplôme, CEP, Niveau brevet	12	13
	Niveau CAP/BEP	39	40
	Niveau supérieur ou égal au Bac, dont :	48	47
	Niveau Bac	20	19
	Niveau Bac à Bac+2	16	15
	Niveau supérieur ou égal à Bac+3	12	13
Salaire de référence	Moins de 1 400 euros	12	12
	De 1 400 à moins de 2 000 euros	45	45
	De 2 000 à moins de 2 600 euros	24	22
	2 600 euros ou plus	19	21
Durée maximale du droit	Inférieure à 1 an	4	4
	De 1 an à moins de 2 ans	14	18
	2 ans	61	56
	Plus de 2 ans	21	21
Secteur d'activité	Agriculture	1	1
	Industries agro-alimentaires (IAA)	3	3
	Industrie (hors IAA)	18	18
	Construction	18	18
	Commerce	20	20
	Transports	5	5
	Services aux particuliers	9	9
	Services aux entreprises	19	19
	Activités immobilières	1	1
	Education, santé, action sociale	4	4
	Non renseigné	0	0

Champ : allocataires du CSP s'étant inscrits sur les listes de Pôle emploi entre octobre 2011 et avril 2012 ; population de référence s'étant inscrite sur les listes de Pôle emploi entre décembre 2011 et juin 2012.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, tables exhaustives.